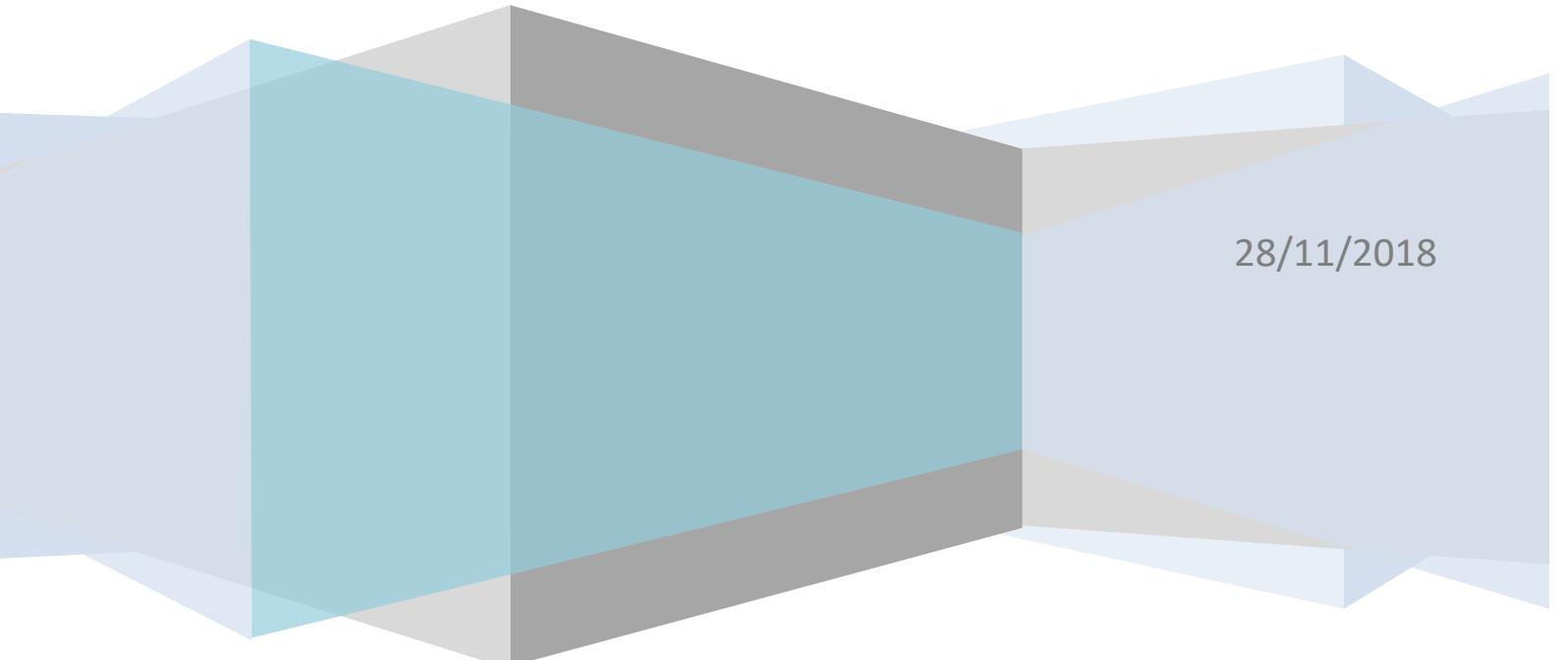


Promotion MSIE 29

# DOSSIER EVASION FISCALE

## Lutte d'influence entre Etats

Ahmed, Fares, Metry, Sahid, Benoît



28/11/2018

## Tables des matières

### Introduction

#### 1. L'évasion fiscale : les fondamentaux, la chronologie et les enjeux

##### 1.1. Les fondamentaux de l'évasion fiscale

1.1.1. Définitions

1.1.2. Cartographie

##### 1.2. La chronologie de l'évasion fiscale

1.2.1. Des origines au 18<sup>ème</sup> siècle

1.2.2. L'ère moderne

1.2.3. L'ère 2.0

##### 1.3. Les enjeux financiers de l'évasion fiscale

1.3.1. Périmètre

1.3.2. Ordre de grandeur en montants

#### 2. Le rôle du secret bancaire

##### 2.1. Secret bancaire : De quoi parle-t-on au juste ?

2.1.1. Réflexion historique sur l'origine du secret bancaire

2.1.2. Définition du secret bancaire

2.1.3. Les mécanismes du secret bancaire

##### 2.2. L'abolition du secret bancaire

2.2.1. La convention fiscale de l'OCDE

2.2.2. L'échange automatique d'informations fiscales

2.2.3. Les conséquences de la levée du secret bancaire

##### 2.3. Les fuites de données financières

2.3.1. Lanceurs d'alerte

2.3.2. Panama papers

2.3.3. SwissLeaks

#### 3. Extension de l'influence des Etats-Unis d'Amérique au nom de la lutte contre l'évasion fiscale et du blanchiment

##### 3.1. Pression pour la fin du secret bancaire

3.1.1. Le FATCA une loi asymétrique

3.1.2. Les Etats-Unis et la régulation internationale

3.1.3. Un autre regard sur la position interne des USA

##### 3.2. Pression sur les banques étrangères

3.2.1. Une posture de supranationalité dans les sanctions économiques

3.2.2. Panorama des sanctions sur les entreprises étrangères

3.2.3. Les arguments de pression sur les banques européennes

##### 3.3. Perspectives sur la portée du secret bancaire fiscal

3.3.1. Consolidation de la législation internationale

3.3.2. La pression des ONG

3.3.3. L'influence sur l'orientation des flux financiers

## 4. Guerre informationnelle et positionnement stratégique des Etats

### 4.1. La fiscalité, champs de guerre et d'attraction

4.1.1. Evolution de la fiscalité au sein des pays de l'OCDE de 1980 à 2017

4.1.2. Précisions sur l'optimisation fiscale

4.1.3. Rôle des entreprises de conseil et d'audit (Les big 4)

4.1.4. Les mécanismes d'attractivités fiscales, le dumping social :

### 4.2. La Suisse, un bouc émissaire mondial ?

4.3. Panama Paper, Swiss Leak et Paradise Paper, retour sur la source informationnelle : Le ICIJ

4.4. Les conséquences de l'attaque informationnelle

4.5. L'ICIJ une source controversée

Conclusion

## Introduction

Dans ce travail, il sera abordé de manière synthétique et illustré, les fondamentaux de l'évasion fiscale avec les définitions clés, une cartographie et un ordre d'idée des montants en jeux pour appréhender le sujet puis la chronologie du phénomène à travers l'histoire.

Ensuite, il sera explicité en détail le rôle du secret bancaire et en quoi s'il permet à certains Etats d'avoir une forte attraction du fait de l'anonymat, il peut aussi présenter des inconvénients pour les pays qui l'adoptent.

A l'heure d'une guerre économique de tous les instants imposés par les Etats-Unis, d'un protectionnisme extrême des plus grandes puissances, l'UE semble bien faible.

La fiscalité est un axe de puissance, c'est ainsi qu'il faut voir le rapatriement des capitaux détenus par des résidents américains en Suisse et la pression des Etats-Unis sur la levée du secret bancaire Suisse et plus généralement sur les banques étrangères.

Ce rapport traite de la question du positionnement informationnel des Etats sur la problématique de la fraude fiscale, en particulier le caractère offensif du positionnement américain et défensif de celui du Luxembourg de l'Irlande ou encore de la Suisse.

Enfin, les auteurs tiennent à préciser que l'objet du rapport n'est pas de prendre une posture morale sur le sujet, par nature polémique, mais de décrire l'état un phénomène et ses évolutions possibles.

# 1. L'évasion fiscale : les fondamentaux, la chronologie et les enjeux financiers

## 1.1. Les fondamentaux de l'évasion fiscale

Avant d'entrer dans le vif du sujet, il est nécessaire de préciser quelques points et de donner les grandes définitions de l'évasion fiscale, notamment en quoi elle intègre à la fois la fraude fiscale illégale et l'optimisation fiscale qui elle est légale. La définition juridique française est valable au niveau mondial et permet de caractériser le manquement relatif à la fraude fiscale. Cette approche juridique permet d'avoir une liste non exhaustive des pratiques illégales de contournement de l'impôt.

### 1.1.1. Définitions :

- **Distinction entre fraude fiscale et optimisation fiscale**

D'après la définition du ministère de l'Economie et des Finances, l'évasion fiscale ou évitement fiscal est l'évitement légal ou illégal de l'impôt en utilisant les failles du système fiscal d'un État ou en déplaçant tout ou partie d'un patrimoine ou d'une activité vers un autre pays, souvent un paradis fiscal sans que le citoyen concerné s'expatrie lui-même. L'évasion fiscale est techniquement définie comme l'ensemble des comportements du contribuable qui visent à réduire le montant des prélèvements dont il doit normalement s'acquitter. L'OCDE tente actuellement de limiter celle-ci via son « *modèle de convention sur l'échange de renseignements en matière fiscale* ».

Cette notion peut être rapprochée de celle de « *fraude fiscale* », bien que selon le pays d'origine et la méthode utilisée, l'évasion fiscale est généralement légale, contrairement à la fraude qui est par définition illégale ; l'évasion fiscale est alors synonyme d'optimisation fiscale, d'évitement licite de l'impôt (y compris en restant dans son pays, par exemple par l'exploitation de niches fiscales) ou, en droit américain, de *tax avoidance*. On retiendra donc de manière plus large l'évasion fiscale comme la somme de la fraude fiscale et de l'optimisation fiscale.

- **Définition juridique française de la fraude fiscale à résonance mondiale**

D'un point de vue juridique la définition française est assez complète et permet de dessiner les contours des pratiques illégales relatives à la fraude fiscale au niveau mondial. Ainsi, l'article 174 modifié par loi n°2013-1117 du 6 décembre 2013 - art. 9 : « *Sans préjudice des dispositions particulières relatées dans la présente codification, quiconque s'est frauduleusement soustrait ou a tenté de se soustraire frauduleusement à l'établissement ou au paiement total ou partiel des impôts visés dans la présente codification, soit qu'il ait volontairement omis de faire sa déclaration dans les délais prescrits, soit qu'il ait volontairement dissimulé une part des sommes sujettes à l'impôt, soit qu'il ait organisé son insolvabilité ou mis obstacle par d'autres manœuvres au recouvrement de l'impôt, soit en agissant de toute autre manière frauduleuse, est passible, indépendamment des sanctions*

*fiscales applicables, d'une amende de 500 000 € et d'un emprisonnement de cinq ans. Les peines sont portées à 2 000 000 € et sept ans d'emprisonnement lorsque les faits ont été commis en bande organisée ou réalisés ou facilités au moyen :*

- 1° Soit de comptes ouverts ou de contrats souscrits auprès d'organismes établis à l'étranger ;
- 2° Soit de l'interposition de personnes physiques ou morales ou de tout organisme, fiduciaire ou institution comparable établis à l'étranger ;
- 3° Soit de l'usage d'une fausse identité ou de faux documents, au sens de l'article 441-1 du code pénal, ou de toute autre falsification ;
- 4° Soit d'une domiciliation fiscale fictive ou artificielle à l'étranger ;
- 5° Soit d'un acte fictif ou artificiel ou de l'interposition d'une entité fictive ou artificielle.

Ainsi, cette liste permet déjà d'avoir une idée des principaux moyens utilisés pour la fraude fiscale. Ce qu'il faut retenir de cette énumération c'est qu'elle suggère la notion de paradis fiscal sans la nommer directement. Il est donc primordial d'analyser quels sont les territoires qui accueillent à la fois les capitaux et des activités fictives.

- **Définition d'une zone offshore**

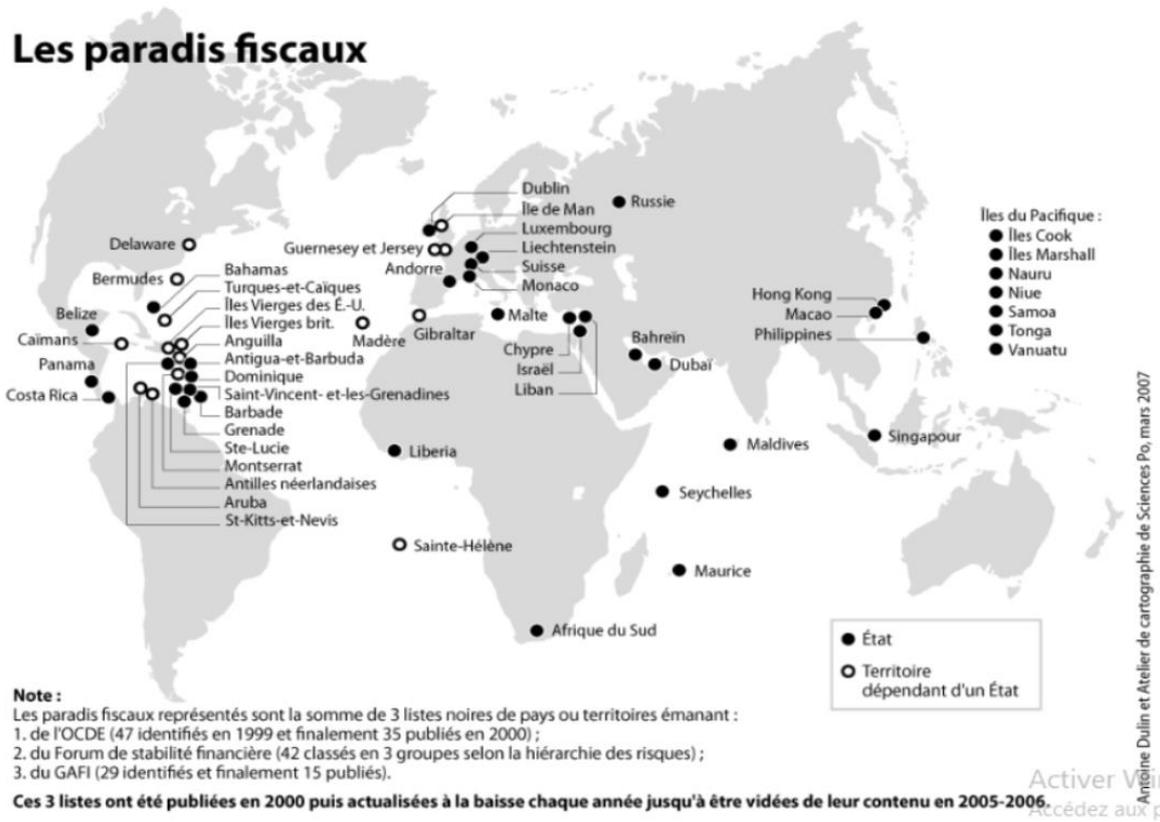
Une *zone offshore* signifie "au large des côtes", autrement dit "extraterritorial". Il s'agit donc d'une société enregistrée à l'étranger, dans un pays où le propriétaire n'est pas résident. Mais à la différence des filiales internationales d'entreprises, ces sociétés n'exercent aucune activité économique dans le pays où elles sont domiciliées. Ainsi, Eric Vernier, dans une interview à l'AFP chercheur à l'Institut de relations internationales (IRIS) et auteur de "Fraude fiscale et paradis fiscaux" explique qu'en fonction du montage souhaité, il peut être très simple comme très difficile de créer une *zone offshore* soit par des cabinets spécialisés soit par internet pour une somme dérisoire.

Il faut bien préciser qu'en tant que tel, il n'est pas illégal de détenir une *société offshore* ou un compte à l'étranger. En ce sens, le secrétaire d'Etat français au budget Christian Eckert a indiqué que « *l'important c'est de savoir quelle est l'activité réelle qu'il y a derrière ces comptes, quelle est l'origine des flux financiers* ». Sur le principe, tout le monde a le droit de créer une *société offshore* et être en conformité si les profits sont déclarés.

1.1.2. Cartographie de l'évasion fiscale :

Un paradis fiscal est un pays ou territoire à fiscalité réduite ou nulle, c'est-à-dire où le taux d'imposition est jugé très bas en comparaison avec les niveaux d'imposition existant dans les pays de l'OCDE. Cette notion nécessite une « indulgence du législateur » du pays concerné et s'oppose à celle d'harmonisation fiscale. Ces paradis sont réputés pour encourager l'évasion fiscale, des règles laxistes ou le contournement des règles et contribuer à l'augmentation des inégalités dans le monde (Roger Brunet les qualifie en 1986 d'« antimonde » pour montrer que tout y fonctionne « à l'inverse des règles respectées ailleurs » et qu'ils peuvent aller contre les intérêts du reste du monde). Afin de localiser et de visualiser l'emplacement des paradis fiscaux, un regard croisé sur 2 cartes :

- La première proposée par Antoine Dulin et l'Atelier de cartographie de Sciences Po bien que datant un peu est efficace et donne à voir l'agrégat des pays sur liste noire de l'OCDE, du forum de stabilité financière et du GAFI ;
- La seconde proposée par l'UE est également intéressante, on peut notamment observer que ni la Suisse ni le Luxembourg n'apparaissent dans la cartographie. De manière plus générale, aucune liste émise par les grandes puissances n'est identique ce qui indique clairement un positionnement stratégique et informationnel par l'utilisation de la cartographie.



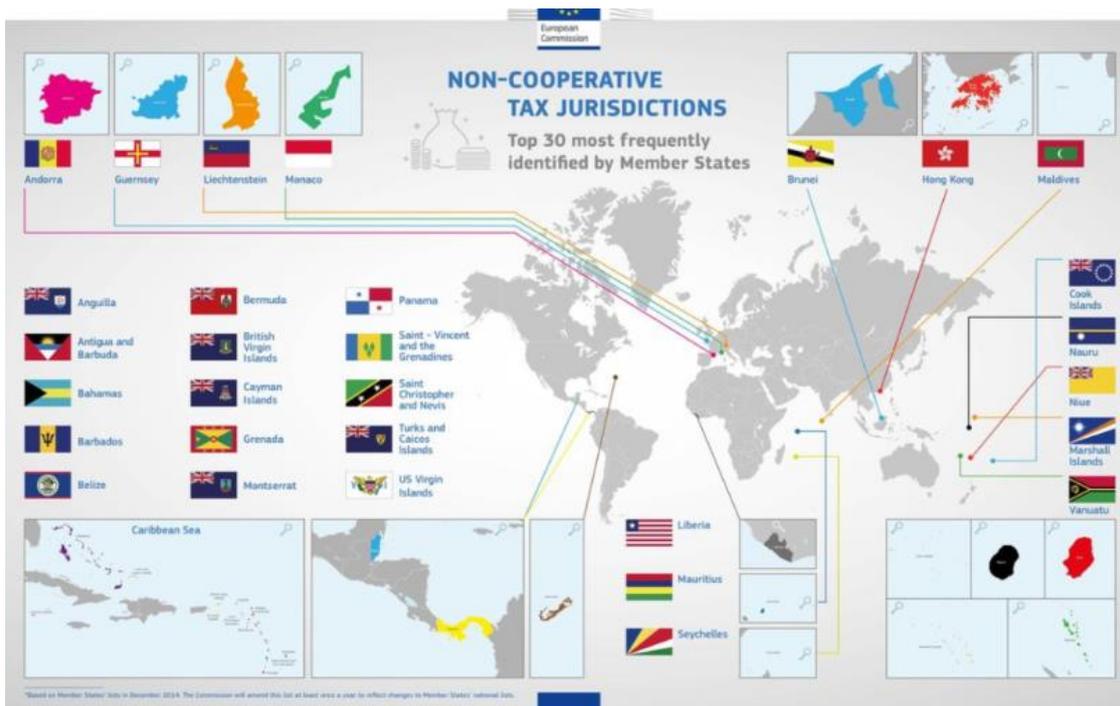


Figure 2 : Carte de l'UE des pays non coopératifs

Il est facilement observable que plusieurs Etats ou territoires non réputés pour être fiscalement coopératifs n'apparaissent pas sur la cartographie de l'UE. Ces omissions révèlent le caractère très politique du traitement de l'évasion fiscale.

## 1.2. La chronologie de l'évasion fiscale

### 1.2.1. De la genèse à nos jours :

Le phénomène d'évasion fiscale est une notion ancienne puisqu'on la retrouve déjà avec la Grèce antique. En effet les commerçants envoyaient déjà des émissaires dans certains ports afin d'échapper aux taxes portuaires. Il s'agit en quelque sorte de l'origine des opérations offshore.

L'essor réel de l'évasion fiscale est de manière paradoxale liée au développement des Etats à partir du 17ème siècle. L'essor du libéralisme à partir de la fin du 18ème siècle voit le commerce mondial exploser et avec celui-ci l'intensification des échanges de capitaux. Dans ce contexte, des avocats d'affaires new-yorkais réussissent à convaincre des gouverneurs de petits Etats américains qui ont des problèmes budgétaires dont le New Jersey en 1880 et le Delaware en 1898 d'attribuer un droit de franchise aux sociétés qui y domicilient leur siège social. Il s'agit de la naissance des paradis fiscaux structurés et reconnus politiquement.

Durant les années 30, suite à l'augmentation des prélèvements fiscaux et la crise de 1929, les juges britanniques prennent la décision d'imposer les entreprises multinationales dont les décisions stratégiques sont prises à Londres. Les sociétés réagissent très rapidement dans ce qui est une illustration du contournement fiscal et de l'utilisation du droit à cette fin. En effet,

elles échappent à la décision de la magistrature anglaise en inventant un nouveau concept, celui de la « résidence fictive », plaçant ainsi le conseil d'administration dans un autre pays. Cette invention souligne la réactivité des multinationales et le caractère contreproductif de la lutte contre l'évasion fiscale. Une nouvelle étape est franchie en 1934 avec la loi du secret bancaire Suisse, qui sera traitée en détail dans le rapport. Cette loi permet de mettre en place des comptes anonymes.

Pendant les Trente Glorieuses, les paradis fiscaux vont se développer avec plusieurs éléments en parallèle. Le développement de la City et la volonté de contournement de l'Etat providence de la part des citoyens fortunés et des multinationales.

Cet essor ne va plus se démentir et le phénomène va suivre un développement exponentiel dans les années 80-90. Ainsi un rapport de l'OCDE de 1998 précise que « l'investissement direct étranger des pays du G7 dans un certain nombre de pays des Caraïbes et d'États insulaires d'Asie généralement considérés comme des pays à fiscalité peu élevée, a plus que quintuplé entre 1985 et 1994 pour s'établir à quelque 200 milliards de dollars, ce qui représente un accroissement bien supérieur à la croissance de l'encours actuel de l'investissement direct étranger ». Petit aparté puisqu'abordé ici et essentiel dans la visualisation de la zone mondiale qui concentre le plus de paradis fiscaux c'est-à-dire le bassin caraïbe est intéressante. Il est à noter que la situation géographique est une composante importante du paradis fiscal et de son attractivité. La position du bassin caraïbe à un carrefour des flux touristiques et économiques et proche des Etats-Unis et des flux financiers d'activités mafieuses et illégales.



Figure 3 : Carte des paradis fiscaux dans le bassin caribéen<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Carte issue du rapport de Michel Desse et Thierry Hartog « Zones franches, offshore et paradis fiscaux : l'antimonde légal »

### 1.2.2. L'ère moderne :

Dans les années 2000-2010, l'utilisation des paradis fiscaux est devenu un élément à part entière de la stratégie fiscale des multinationales. Les estimations ne cessent d'augmenter quant à la taille des encours dans les paradis fiscaux. D'après les tentatives d'estimation pendant la crise de 2008, X. Harel tentait une estimation évoquait le montant de 12 000 milliards d'euros<sup>2</sup>. Plus récemment d'autres estimations supérieures ont été effectuées dont certaines estimaient un montant supérieur à la somme des PIB des Etats-Unis et du Japon.

La résilience du système est aussi expliquée par sa capacité à évoluer technologiquement. Grâce à l'*e-money* qui permet une absence de trace et une mobilité Il est facile d'effectuer des opérations électroniques anonymes qui ne permettront pas d'établir une piste de vérification traditionnelle. La technologie de la monnaie électronique permet aussi d'effectuer instantanément des virements de fonds d'un pays à un autre sans aucune restriction imposée par les autorités des pays visés. Dans le sillage des cartes électroniques, les *smart card* permettent une pénétration importante du marché des achats à domicile à l'aide de cette dernière. Microsoft, Hewlett-Packard et Gemplus produisent déjà des claviers 'ordinateurs personnels capables de lire les cartes intelligentes. AT&T prévoit convertir ses téléphones publics pour qu'ils puissent fonctionner au moyen de cartes intelligentes. Ces flux sont des flux qui seront difficilement contrôlables par les Etats, et qui échappent à toute forme de législation.

Ainsi, le blanchiment de l'argent électronique, déposé dans une institution financière non réglementée permet l'achat de devises ou de biens à partir d'un ordinateur personnel ou d'une carte intelligente et assure l'anonymat via un cryptage complexe des opérations. L'instantanéité des virements de fonds permet ensuite via des sociétés fantômes enregistrées dans les paradis fiscaux de totalement masquer à la fois l'origine des fonds et les bénéficiaires finaux.

Autre élément de la persistance du modèle, l'absence de réglementation sérieuse sur le sujet jusqu'à l'offensive américaine sur le secret bancaire Suisse. Ce n'est qu'en 2016 à l'occasion du Forum mondial sur la transparence fiscale mis en place par l'OCDE qu'est évoquée la fin du secret bancaire et le renforcement de la coopération internationale contre la fraude fiscale. La France a signé un accord ainsi que 50 autres pays pour l'échange automatique de renseignement à des fins fiscales entré en vigueur en 2017. Toutefois, ces mesures semblent sous dimensionnées et ce n'est pas la directive transparence mise en place par l'UE qui permettra d'endiguer le phénomène.

---

<sup>2</sup> X.Harel, La grande Evasion- Le vrai scandale des paradis fiscaux (2010)

### 1.3. Périmètre et enjeux financiers de l'évasion fiscale

#### 1.3.1. Périmètre :

La fraude fiscale concerne tous les pays du monde sans distinction, à des degrés divers. La situation réelle ne va pas dans le sens du théoricien En effet, ce dernier avait cru déceler une différence culturelle face à l'impôt avec d'un côté un civisme fiscal dans les pays dits protestants, et de l'autre une incivilité fiscale dans les pays dits latins.

A partir du moment où un arbitrage fiscal est possible il faut considérer qu'il est systématiquement effectué. La notion d'arbitrage est une notion importante de la finance de marché notamment celle d'arbitrage entre les différences de prix entre plusieurs places de cotation pour un même instrument financier. Plus un marché est mature, plus il devient difficile de procéder à des arbitrages car les prix sont de plus en plus uniformisés. Il faut donc développer des algorithmes de plus en plus puissants pour poursuivre l'arbitrage et conserver un gain compétitif en termes de vitesse d'exécution. On peut considérer en conservant le parallèle avec la finance de marché toutes proportions gardées que la fiscalité des Etats offre toujours des possibilités d'arbitrage. Mais ici les possibilités d'arbitrages sont permises par le caractère imparfait du marché et par la capacité des puissants à ne pas avoir à rendre de compte aux Etats. Les Etats ont donc longtemps accepté ce constat. Ce qui semble évoluer actuellement c'est la volonté des Etats-Unis de s'attaquer aux paradis fiscaux ou financiers afin d'une part de rapatrier les capitaux américains et d'autre part de faire du sol américain par l'intermédiaire du Delaware et du New Jersey le dernier réel paradis fiscal.

Ce mouvement n'en est qu'au début et à ce stade tous les principaux pays développés dont les Etats-Unis subissent encore l'évasion fiscale. Ci-dessous, il est explicité de manière rapide les montants en jeu par zones géographiques.

#### 1.3.2. Enjeux financiers au niveau mondial :

- **Amérique du Nord :**

Aux Etats-Unis, selon le rapport du fisc américain repris en 1983 par le conseil des impôts, pour 1976, un rapport de l'Internal Revenue Service estimait déjà à l'époque que les revenus non déclarés par les personnes physiques se situaient entre 100 et 135 milliards de dollars. Sur la base de ces niveaux cela représente une perte de recettes de 19 à 26 milliards de dollars d'impôt direct soit 9 à 12 % du PNB des États-Unis. Les chiffres sont aujourd'hui sans commune mesure comme en témoigne l'affaire dite des comptes suisses de 50 000 résidents américains auprès des établissements bancaires suisse en 2009. Actuellement l'IRS considère un manque à gagner de 330 milliards d'euros par an soit 16% des impôts fédéraux et 2% du PIB.

Au Canada, la fraude fiscale a été estimée à hauteur plus de 10 % de l'imposition sur le revenu, un chiffre similaire évalué par les ETATS-UNIS sur leur propre territoire. Ainsi le rapport de l'OCDE datant de 2010 émet un constat qui s'il reste pertinent sous-estime l'ampleur du

phénomène : « *L'évasion et la fraude fiscales mettent en péril les recettes des États du monde entier. Aux États-Unis, le Sénat estime à 100 milliards USD par an le manque à gagner imputable à l'évasion et à la fraude fiscale et dans un grand nombre de pays d'Europe, les recettes perdues se chiffrent en milliards d'euros. Le phénomène se traduit par une contraction des ressources disponibles pour financer les infrastructures et influe sur les conditions de vie de tous, tant dans les économies développées que dans les économies en développement. La mondialisation offre des perspectives d'accroissement de la richesse mondiale, mais multiplie aussi les risques.* ».

### Union Européenne :

En 2013 la commission européenne estime à 2 000 milliards d'euros le montant de l'évasion fiscale dans l'UE sans que pour autant ne soit mise en place une politique commune de lutte contre la fraude fiscale.

Pour ne prendre que quelques exemples, la Suède estime cette fraude entre 3,8 % et 5,5 % du PIB national, le Royaume-Uni établit que la simple fraude concernant les insuffisances déclaratives génère au moins 3,5 milliards sterling par an d'évasion fiscale. Selon les calculs de Richard Murphy, l'évasion annuelle serait de 97 milliards de livres soit 17% des recettes fiscales et 6% du PIB.

En France, selon un rapport sénatorial rédigé en 2012, l'évasion fiscale constitue un manque à gagner pour le Trésor de 30 à 36 milliards d'euros. Des évaluations plus récentes ont une estimation supérieure à 60 voire 80 milliards d'euros par an soit 16 à 22% des recettes fiscales brutes de l'Etat et approximativement 3% du PIB<sup>3</sup>. Cette dernière évaluation intègre de manière plus complète le cas des multinationales, des trusts et des fondations qui réalisent une partie importante de leurs transactions en intragroupe pour finalement héberger une partie significative des bénéfices dans les paradis fiscaux. Afin d'illustrer ce dernier point les bénéfices déclarés par les 20 plus grandes banques de l'UE en 2015 dans les paradis fiscaux sont éloquentes. Ce dernier point sera analysé plus en détail dans la suite du rapport.

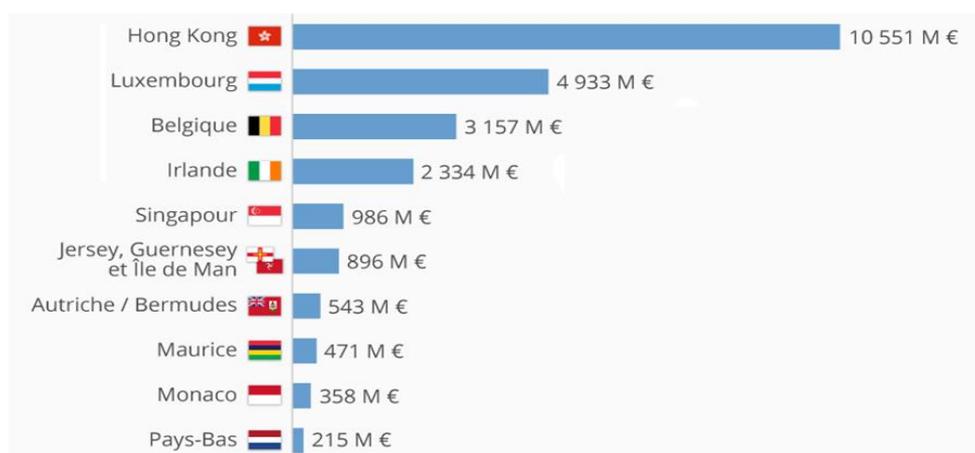


Figure 4 : Bénéfices déclarés par les 20 plus grandes banques européennes de l'UE en 2015 par pays<sup>4</sup>

<sup>3</sup> Rapport de la commission européenne « Lutter contre l'évasion fiscale » (2013)

<sup>4</sup> Carte mise en place par Oxfam France (2015)

- **Pays en voie de développement :**

Dans les pays en voie de développement, les chiffres estimés de la fraude fiscale peuvent paraître parfois énormes. En effet selon une étude dans certains États, ce sont « *entre 80 à 90 % des recettes fiscales que devraient percevoir les États ne sont jamais récupérés par leurs Trésors Publics.* »

Plusieurs facteurs peuvent apporter des éléments pour comprendre l'ampleur du phénomène incluant instabilité économique et /ou militaire du pays, sous-administration chronique (très souvent), parfois absence de réelle légitimité de l'État pour des raisons culturelles ou historiques, désorganisation des professions et métiers, absence ou maquis anarchique des lois et règlements en matière fiscale, et souvent corruption étatique privilégiant la captation des richesses à des fins privées.

Dans son ouvrage *The cost of tax abuse*, Richard Murphy effectue une estimation des pertes fiscales liées à l'évasion fiscale en millions de \$. Le travail de Richard Murphy, ancien comptable chez KPMG, économiste et activiste par son approche homogène du problème permet une comparaison pertinente du niveau d'évasion fiscale entre les Etats mais aussi des continents. Le tableau ci-dessous propose ainsi la taille de l'économie parallèle « shadow economy » telle qu'estimée par la World Bank.

	Number of countries	Total GDP	Total size of shadow economy	Average percentage shadow economy	Average tax rate as % of GDP	Total tax evasion loss	Total healthcare spending	% of healthcare spending lost to tax evasion
		\$'m	\$'m			\$'m	\$'m	
World data	235	62,846,553						
Countries for which average tax rate data and healthcare spending data available	145	61,737,918	11,148,970	18.1%	28.1%	3,132,490	5,708,145	54.9%
% of total population covered	61.7%	98.2%						
Europe	36	18,947,416	3,882,593	20.5%	38.9%	1,511,714	1,742,451	86.8%
Africa	39	1,383,070	481,442	34.8%	16.5%	79,235	81,100	97.7%
Asia	40	19,333,826	3,421,985	17.7%	19.5%	665,930	1,077,743	61.8%
North America	13	17,376,075	1,876,751	10.8%	24.1%	452,828	2,443,800	18.5%
South America	12	3,632,841	1,336,330	36.8%	28.2%	376,298	271,707	138.5%
Oceania	5	1,064,690	149,868	14.1%	31.0%	46,485	91,344	50.9%

Tableau 1 : extrait du rapport de R. Murphy *The Cost of tax abuse*

Il en ressort des enseignements significatifs :

- L'Europe est pour un GDP pourtant comparable à celui de l'Amérique du Nord, 3 fois plus impactée en montants avec une évasion fiscale estimée à 1 740 milliards de dollars ;
- Le niveau des *shadow economy* des continents Africains et d'Amérique du Sud est préoccupant pour leur développement.

L'approche de R. Murphy permet aussi de considérer les Etats les plus impactés par l'évasion fiscale.

	Country	GDP	Population	GDP per head of population	Size of Shadow Economy	Tax burden - overall %	Gov't spending as % of GDP	Size of Shadow Economy	Tax lost as a result of Shadow Economy
		US\$m		\$	%	%	%	US\$m	US\$m
1	United States	14,582,400	312,582,000	46,651	8.6	26.9	38.9	1,254,086	337,349
2	Brazil	2,087,890	190,755,799	10,945	39.0	34.4	41	814,277	280,111
3	Italy	2,051,412	60,705,991	33,793	27.0	43.1	48.8	553,881	238,723
4	Russia	1,479,819	142,914,136	10,355	43.8	34.1	34.1	648,161	221,023
5	Germany	3,309,669	81,724,000	40,498	16.0	40.6	43.7	529,547	214,996
6	France	2,560,002	65,821,885	38,893	15.0	44.6	52.8	384,000	171,264
7	Japan	5,497,813	127,720,000	43,046	11.0	28.3	37.1	604,759	171,147
8	China	5,878,629	1,339,724,852	4,388	12.7	18	20.8	746,586	134,385
9	United Kingdom	2,246,079	62,300,000	36,053	12.5	38.9	47.3	280,760	109,216
10	Spain	1,407,405	46,162,024	30,488	22.5	33.9	41.1	316,666	107,350

Tableau 2 : extrait du rapport de R. Murphy The cost of tax abuse

Dans cette estimation, il apparaît que la France occupe la 7eme place mondiale en terme de perte fiscale avec plus de 170 milliard de manque à gagner pour l'Etat. L'importance de ce chiffre par rapport aux précédentes estimations peut être expliquée d'une part par l'approche macroéconomique de Murphy qui applique simplement le taux d'imposition des Etats avec les montants estimés par la World Bank des économies parallèles pour chaque Etat. Cette approche assez simple nous paraît tout à fait cohérente et intègre également pour la France d'autres types de fraudes fiscales dont la fraude à la TVA qui jusque-là n'étaient pas prise en compte dans les calculs.

## 2. Le rôle du secret bancaire

### 2.1. Secret bancaire : De quoi parle-t-on au juste ?

#### 2.1.1 Réflexion historique sur l'origine du secret bancaire :

Comme partout ailleurs, il existe aussi des légendes dans le milieu des banques, l'une des plus répandues étant la raison qui a conduit à l'apparition du secret bancaire. On raconte que son renforcement pendant la période de la seconde guerre mondiale, s'était opérée en vue de protéger les victimes du nazisme. Nonobstant, Il se pourrait que la vérité soit moins chevaleresque.

D'après Peter Hug, qui est un spécialiste de l'histoire des banques suisses avant et après la seconde guerre mondiale, l'apparition de certaines archives dans les années 90 est venue démentir les relatifs faits historiques, qui ont dominé durant les années 60. L'histoire qui a accompagné la consolidation du secret bancaire et son adossement au droit pénal, a été publiée la première fois dans le Bulletin du Crédit Suisse (CS) en 1966, dans un article rédigé par un auteur anonyme. Cette justification sur l'origine auto-proclamée du secret bancaire suisse a été reprise par de nombreux médias spécialisés en droit, en fiscalité et en économie.

La campagne lancée en 1966 par le Crédit Suisse a traversé l'Atlantique en direction des Etats Unis d'Amérique, où la légende originelle s'était peu à peu installée. En 1968, un projet de loi contre le secret bancaire suisse a été initié par le président de la Commission des banques du Congrès américain. L'effet produit par la propagation de cette légende a démontré toute son importance, du fait que le détracteur le plus virulent des banques suisses, le procureur Robert M. Morgenthau, s'est retrouvé dans l'obligation de tempérer ses propos au risque de perdre la confiance de son électorat juif démocrate.

Le système bancaire suisse, en ayant recours à la légende de la défense des avoirs juifs, dans le but de justifier le renforcement du secret bancaire en 1934, a réussi à rendre cette pratique inattaquable auprès du peuple suisse et des Américains, pendant des décennies.

A partir des années 90, on pouvait enfin avoir accès aux archives renvoyant à l'origine réelle de la protection pénale du secret bancaire. Cela a été possible à travers les documents transmis par les archives fédérales et la Banque nationale suisse. Avant 1934, le secret bancaire n'était protégé que par le droit civil.

Le 10 novembre 1932, au cours d'un débat au Parlement français, un député socialiste a communiqué l'identité de certaines personnalités françaises ayant transféré de l'argent en Suisse, afin d'échapper à l'administration fiscale. Cette liste contenait plusieurs généraux, de grands industriels, ainsi que les patrons de gros médias en France. Après ce scandale, le système bancaire helvétique a été fortement impacté par les pénalités, qui ont affecté certaines banques suisses, telle que le Banque commerciale de Bâle. Ces événements ont consolidé la volonté des banquiers suisses à renforcer le secret bancaire.

Après 1935, du fait des nouveaux mécanismes juridiques de renforcement du secret bancaire, illustrés par la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne de 1934, et plus précisément son article 47, qui confère toute sa portée au secret bancaire en introduisant une

disposition pénale punissant sa violation, la place financière suisse est parvenue à regagner la confiance ébranlée des clients et des créanciers. Le renforcement pénal du secret bancaire était tout à fait justifié d'un point de vue commercial, vu qu'il a contribué non seulement à défendre la part de marché des banques suisses dans la gestion de fortune internationale, mais également à la développer.

Cette réflexion autour du mythe entourant le secret bancaire suisse prouve, qu'il n'était pas seulement destiné à protéger les titulaires de comptes en Suisse persécutés par le régime nazi. Mais il poursuivait d'autres objectifs moins visibles et plus profitables, telle que l'évasion fiscale et la sauvegarde des intérêts de la place financière suisse.

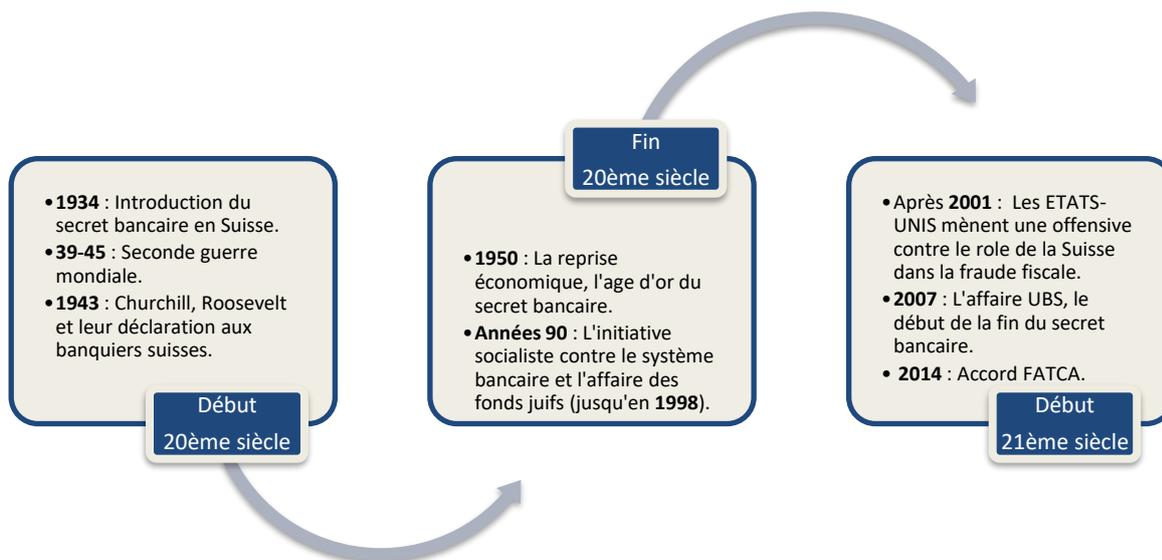


Figure 5 : *Secret bancaire, dates clés*

### 2.1.2. Définition du secret bancaire :

La notion de secret bancaire varie d'un pays à un autre, mais le principe commun désigne l'obligation morale pour les établissements bancaires de ne rien divulguer sur les affaires économiques de leurs clients. Ces informations peuvent être :

- Le revenu perçu par les clients
- Les avoirs des clients
- Les recettes des clients
- Les opérations financières effectuées par les clients
- L'état du compte des clients
- Les mouvements réalisés sur le compte des clients

Il n'existe pas de normes internationales régissant les codes du secret bancaire. On peut observer, par exemple, les différences de législation concernant les conditions de rupture du secret bancaire entre la France et la Suisse.

Le secret bancaire peut être levé au bénéfice de certaines instances autorisées par la loi, telle que l'administration fiscale ou les services de Douane, dans le cadre de procédures judiciaires (évasion fiscale).

En France, le secret bancaire est prévu par la loi du 24 janvier 1984, qui traite de l'activité et le contrôle des établissements de crédit.

Cette loi dit que *"tout membre d'un Conseil d'administration ou d'un Conseil de surveillance, ainsi que toute personne qui a un titre quelconque et qui participe à la gestion d'un établissement de crédit ou qui est employée par celui-ci, est tenu au secret professionnel"*.

La violation de cette obligation est passible de sanctions pénales. De plus, la banque peut se voir condamnée à des dommages-intérêts au profit des personnes qui auraient subi un préjudice du fait de cette indiscretion.

Il est explicitement interdit pour un banquier de donner à une personne privée des informations sur la situation du compte d'un de ses clients ou sur toute opération effectuée sur ce compte. C'est un délit sanctionné par l'article 226-13 du Code pénal : *"La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende"*.

### 2.1.3. Les mécanismes du secret bancaire

- **Le secret bancaire en France :**

Axe	Description
Secret professionnel  (Exceptions)	<p>Le secret bancaire est un secret professionnel comme un autre (<i>article L. 511-33 du Code monétaire et financier</i>), néanmoins certaines instances peuvent automatiquement avoir accès aux informations qu'elles demandent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Le fisc, la douane, la banque de France, de la commission bancaire, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).</li> <li>-La justice peut également avoir accès aux informations concernées par le secret bancaire dans le cadre d'une procédure pénale.</li> <li>-Le secret bancaire peut aussi être levé lorsque la demande émane du bénéficiaire du compte bancaire.</li> </ul>
TRACFIN	<p>Dès 1990, la France a instauré des lois obligeant les établissements bancaires à signaler de leur propre initiative toute transaction suspecte (<i>loi du 12 juillet 1990, devenues les articles L. 563-1 et L. 562-2 du Code monétaire et financier</i>).</p>
Agences de notation	<p>Les déclarations sont transmises à la cellule de traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins (TRACFIN) créée à cet effet. C'est la modification de l'article L. 511-33, en 2008, qui a fait que les agences de notation ont commencé à avoir accès à des informations couvertes par le secret professionnel.</p>

<b>Criminalité financière</b>	<p>En France, l'administration possède un droit d'accès direct sans contrôle judiciaire aux informations détenues par les banques. De fait, le secret bancaire en France est limité au secret professionnel de ses agents.</p> <p>Les justifications pour ces limitations sont la lutte contre la fraude fiscale et celle contre le blanchiment d'argent.</p>
-------------------------------	---

Tableau 3 : *les mécanismes du secret bancaire en France*

▪ **Le secret bancaire en Suisse :**

Axe	Description
<b>Secret professionnel (Exceptions)</b>	<p>-Le secret bancaire est régulé par l'article 47 de la Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne, qui est entré en vigueur le 8 novembre 1934. Cet article a été révisé depuis et prévoit l'emprisonnement pour trois ans en cas de violation volontaire du secret bancaire et d'une amende de 250.000 CHF si la violation du secret bancaire a été commise par négligence.</p> <p>-Il n'y a que la justice dans le cadre d'une procédure pénale et la FINMA, qui peuvent obtenir la levée du secret bancaire.</p>
<b>Procédures d'échange d'informations</b>	<p>La Suisse peut échanger des informations avec les autres pays par deux voies distinctes :</p> <p>- <i>Les procédures fiscales</i> : la Suisse offre l'échange de renseignements relatif à l'assistance administrative, dans le cadre des conventions contre les doubles impositions.</p> <p>- <i>Les procédures pénales</i> : la Suisse procède à l'échange d'informations avec d'autres pays dans le cadre de l'entraide judiciaire, qui est fondée sur des conventions bilatérales et multilatérales, ainsi que sur la loi fédérale relative à l'entraide internationale en matière pénale.</p>
<b>Les comptes anonymes</b>	<p>Depuis 1991, cette pratique a cessé d'exister en Suisse. Désormais, il est possible de retrouver les propriétaires d'un compte en cas de levée du secret bancaire. Néanmoins, certaines opérations peuvent encore être réalisées par un intermédiaire financier sans que celui-ci ne doive dévoiler l'identité de son client, excepté sur requête d'un juge.</p>
<b>Loi FATCA<sup>5</sup></b>	<p>En 2014, sous la pression de la loi FATCA, la Suisse conclue un accord pour la levée du secret bancaire via des échanges automatiques de renseignements bancaires.</p>

Tableau 4 : *les mécanismes du secret bancaire en France*

<sup>5</sup>FATCA est une loi adoptée par les Etats-Unis, qui s'applique à tous les pays du monde. L'objectif des autorités fiscales américaines, à savoir l'Internal Revenue Service (IRS), est de s'assurer que l'ensemble des personnes physiques et morales imposables aux Etats-Unis paient leurs impôts.

### Observation :

A travers les différents aspects inclus dans les mécanismes français et suisse, on observe que les exceptions au secret bancaire suisse sont beaucoup plus rares qu'en France. En fait, seule la justice peut constituer une exception dans le cadre d'une procédure pénale. L'administration ne possède pas de droit d'accès aux informations détenues par les banques, à l'exception de l'autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), qui est chargée de la surveillance du système bancaire.

## 2.2. L'abolition du secret bancaire

Le secret bancaire permet de protéger les clients d'un établissement de crédit. Mais l'envers de cette protection fait que les bénéficiaires peuvent en profiter pour commettre des délits financiers, telle que l'évasion fiscale et le blanchiment d'argent.

### 2.2.1. La convention fiscale de l'OCDE

Depuis 2005, l'OCDE a mis en place un modèle de convention fiscale visant à limiter le secret bancaire et à favoriser la coopération internationale, dans la lutte contre l'évasion fiscale. Celui-ci fut approuvé au G20 de Berlin de 2004 puis, en octobre 2008, par le Comité d'experts de l'ONU sur la coopération internationale en matière fiscale.

La convention de l'OCDE vise à établir une certaine transparence au niveau fiscal, en obligeant les pays signataires à échanger des informations automatiquement. Depuis sa mise en application, les principes du secret bancaire se désagrègent graduellement. Cela revient aux engagements pris au moment de la signature de la convention. Ce qui a obligé les banques à fournir toutes les informations concernant leurs clients. Particulièrement si ces-derniers font l'objet d'une enquête pour fraude fiscale.

Les pays signataires, au moment où ils ont accepté les termes de la convention de l'OCDE, sont obligés de tout dévoiler, pour éviter d'être répertoriés sur une liste noire. La signature de la convention signifie alors l'arrêt total du secret bancaire. Nonobstant, il y'a quelques exceptions à la règle.

La Suisse, malgré le fait qu'elle ait enregistré quelques améliorations en ce qui concerne l'application de la convention, n'est pas encore vraiment transparente. En effet, la décision prise jusque-là s'arrête sur la collecte des informations fiscales relatives aux personnes ayant des comptes dans les banques en Suisse. Il ne s'agit pas encore d'appliquer les échanges automatiques d'informations fiscales. Le pays est encore loin de vouloir le faire. La raison principale étant le maintien du droit au secret bancaire.

Une première liste noire de pays a été établie, les pays en question s'étant engagés à mettre en œuvre cette convention, ils ont été retirés de celle-ci pour être inscrits sur une liste grise, qui contenait par exemple, en septembre 2009 :

- L'Uruguay, le Chili, le Costa Rica et le Guatemala.

Plusieurs États ont ensuite été amenés à réformer leur système juridique en matière de finances. En mai 2010, tous les États s'étant engagés à se mettre en règle. La liste grise incluait alors :

- Les îles Cook, les îles Marshall, Montserrat, Nauru, Niue, Vanuatu, le Belize, le Brunei, le Costa Rica, le Guatemala, le Liberia, les Philippines, le Panama et l'Uruguay.

Une nouvelle fois, il est observé que les diverses listes existantes ou ayant existé n'incluent en aucun cas certains pays dont les États-Unis (Delaware), la Grande-Bretagne (Jersey) et la Chine (Hong Kong). On peut dès lors se poser légitimement la question sur le caractère indépendant relatif à la production de ces listes.

L'OCDE n'arrive pas encore à totalement réglementer les paradis fiscaux. Malgré le fait qu'année après année, certains pays s'engagent au respect de la convention, il y a certains aspects, comme les sanctions à appliquer, qui ne sont pas encore définies.

### 2.2.2. L'échange automatique d'informations fiscales

L'Échange Automatique de Renseignements (EAR) est une norme internationale relative aux comptes financiers, sur le volet de la fiscalité. Ce procédé vise à améliorer la transparence bancaire et à lutter, sur le plan international, contre la fraude fiscale. Par exemple, pour la mise en œuvre de l'EAR, les suisses ont procédé à la création de nouvelles bases légales, lesquelles sont entrées en vigueur le 1er janvier 2017. À l'automne 2018, la Suisse a effectué un premier échange de données bancaires avec les États partenaires.

La crise financière de 2008 a fait de la lutte contre l'évasion fiscale une priorité pour la communauté internationale. En 2014, l'OCDE a approuvé la nouvelle norme mondiale relative à l'échange automatique de renseignements en matière fiscale. En somme, 49 États et territoires ont échangé des renseignements sur les comptes financiers pour la première fois en septembre 2017, et 53 autres, dont la Suisse, ont suivi à l'automne 2018.

Dans l'élaboration de la norme internationale EAR, il était important que celle-ci respecte le principe de spécialité et le droit à la protection des données. Les renseignements échangés ne peuvent être utilisés qu'à des fins fiscales. La norme doit aussi garantir la réciprocité et fixer des règles claires d'identification des ayants droits économiques de toutes les formes juridiques.

La norme s'applique aux personnes physiques et morales. Le bénéficiaire effectif d'un compte doit être identifié selon la norme de l'OCDE et les recommandations du GAFI<sup>6</sup>. Les renseignements à transmettre comprennent :

---

<sup>6</sup>Groupe d'action financière ou *Financial Action Task Force*, il est un organisme intergouvernemental de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme créé en 1989.

- Le numéro du compte
- Le numéro d'identification fiscale
- Le nom, l'adresse et la date de naissance du contribuable
- Tous les revenus et le solde du compte

La mise en œuvre de l'EAR peut être fondée sur un traité bilatéral ou sur le MCAA<sup>7</sup>, lui-même fondé sur la convention de l'OCDE et du Conseil de l'Europe concernant l'assistance administrative en matière fiscale. Le MCAA prévoit que l'échange automatique de renseignements est activé de manière bilatérale entre les États parties<sup>8</sup>.

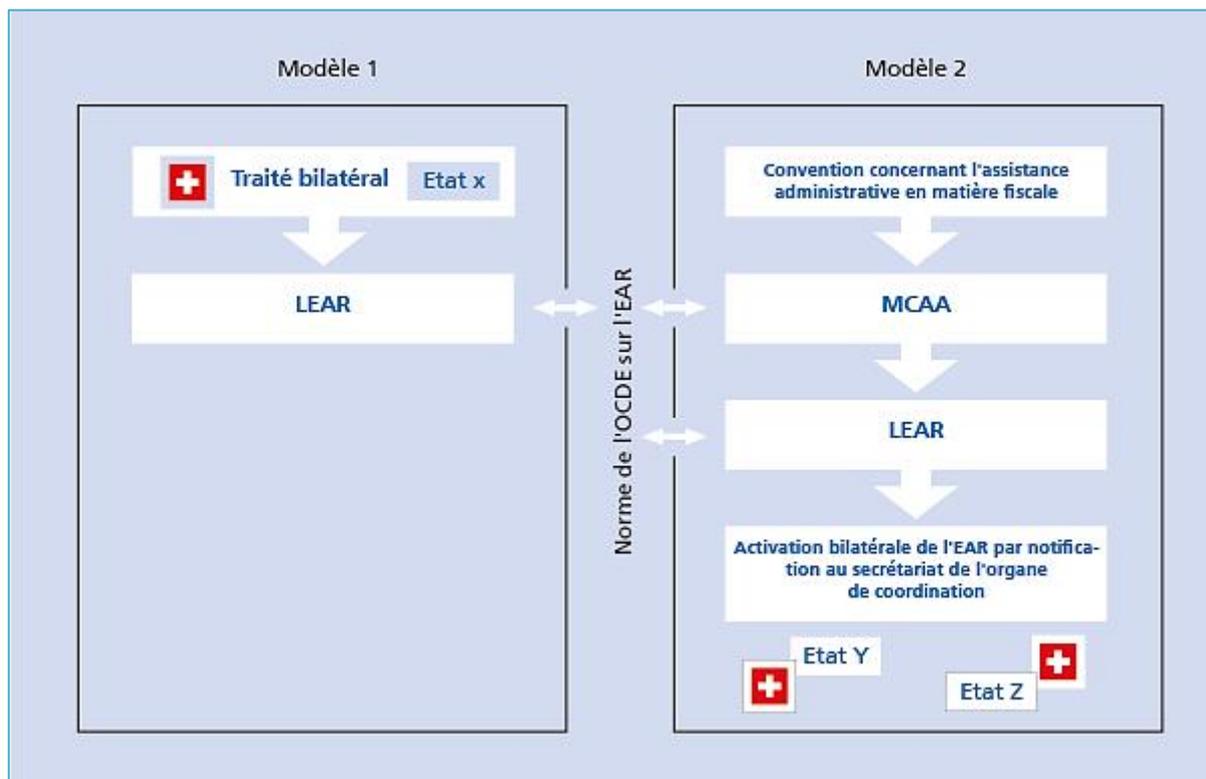


Figure 6 : Les deux procédures pour la mise en œuvre juridique de l'EAR  
 Source : [www.efd.admin.ch](http://www.efd.admin.ch)

### 2.2.3. Les conséquences de la levée du secret bancaire

Les conséquences de la levée du secret bancaire pour les paradis fiscaux, pourraient être une redistribution des cartes à l'échelle mondiale.

Pour un pays tel que la Suisse considéré comme un haut lieu historique de la gestion de fortune privée, l'abolition du secret bancaire et l'échange international d'informations fiscales, vont sans doute impacter en profondeur son modèle économique financier.

<sup>7</sup>L'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (Multilateral Competent Authority Agreement, MCAA).

<sup>8</sup>[www.efd.admin.ch](http://www.efd.admin.ch). *Échange automatique de renseignements (EAR)*. Novembre 2018.

Le scénario misant sur l'imminence d'un exode de capitaux est assez vraisemblable. La question qui devrait être posée, serait de savoir où pourrait migrer l'argent déposé par des clients étrangers dans les banques privées suisses ?

Il faut savoir que Les Etats-Unis n'ont pas ratifié la convention de l'OCDE. Sachant que l'Etat du Delaware est souvent cité dans les affaires d'évasion fiscale et de blanchiment d'argent. En termes de fiscalité, créer une société offshore au Delaware est assez avantageux. Sous certaines conditions, le taux d'impôt sur les bénéfices d'une société est de 0%.

L'administration fiscale en France rencontre quelques problèmes avec les sociétés offshores situées au Delaware, étant donné que c'est paradis fiscal et que le secret bancaire y est soigneusement respecté.

La France a beaucoup de mal à accéder aux différentes informations relatives aux sociétés françaises qui y possèdent un compte.

Par ailleurs les Etats-Unis ne divulguent pas d'informations fiscales aux autres pays parce qu'ils n'ont pas signé la convention. Cependant, ils peuvent demander les informations qu'ils veulent des autres pays.

Cela revient à dire, que le secret bancaire va seulement dans un sens et pas dans l'autre<sup>9</sup>.

Par ailleurs, l'ONG *Tax Justice Network* qui établit le classement mondial sur le secret bancaire, associé à l'évasion fiscale et au blanchiment, a informé que les Etats-Unis étaient situés en deuxième position derrière la Suisse.



<sup>9</sup>Blog : [entreprise-etranger.com](http://entreprise-etranger.com). *Le secret bancaire : est-il encore d'actualité ?*

Source : twitter.com @FinclSecrecyInd

La progression des Etats-Unis dans le classement 2018 est la seconde évolution des Etats-Unis dans cet indice, qui est établi tous les deux ans. En 2013, les Etats-Unis figuraient en effet à la sixième place avant de rejoindre le podium et prendre la troisième en 2015.

L'ONG *Tax Justice Network* désignait déjà du doigt les Etats Unis pour leur politique, qui consistait à attirer des investisseurs étrangers en leur garantissant certaines formes de confidentialité pour échapper à l'impôt dans leur pays d'origine.

L'évolution dans le classement s'explique par une hausse très importante relativement au marché étasunien des services financiers à l'étranger, qui n'a pas été neutralisée par une diminution significative du secret bancaire. Cette part a bondi de 2.7 points en trois ans passant de 19,6% à 22,3%<sup>10</sup>.

Depuis la crise financière de 2008, des campagnes se sont accrues pour lutter contre le secret bancaire en exigeant des entreprises qu'elles identifient leurs véritables propriétaires. Sous la pression américaine, les banques suisses ont dû s'acquitter de centaines de millions de dollars d'amendes et dû identifier des milliers de comptes bancaires appartenant à des citoyens américains cherchant à soustraire leurs revenus aux autorités fiscales nationales<sup>11</sup>.

Tax Justice Network estime que les Etats-Unis ne sont pas sérieusement attaqués sur leur propre rôle dans l'attrait des flux financiers illégaux et soutenant l'évasion fiscale.



<sup>10</sup> Tax Justice Network.

<sup>11</sup> RT France.

## 2.3. Les fuites de données financières

Ce sont des scandales sur les évasions fiscales comme le *LuxLeaks* et le *Panama papers*, qui sont à l'origine de la création des listes noires. Sur ces listes figurent les pays qui n'ont pas signé la convention de l'OCDE sur les échanges automatiques d'informations fiscales au moment de son approbation au G20.

### 2.3.1. Lanceurs d'alerte

Le lundi 19 novembre 2018, conséquemment au rapport d'un lanceur d'alerte, Carlos Gohsn, PDG de Renault et président du conseil d'administration de Nissan, a été arrêté au Japon pour des faits d'évasion fiscale. Or, les circonstances controversées de cette affaire posent certaines questions concernant le rôle du lanceur d'alerte, qui peut être utilisé comme une arme de déstabilisation à l'encontre des entreprises ou des États.

Selon l'article 6 de la loi Sapin II, le véritable lanceur d'alerte est celui qui révèle de bonne foi, de manière désintéressée et dans le but de protéger l'intérêt général, une activité illégale dont il a eu personnellement connaissance. Néanmoins, il existe des lanceurs d'alerte qui ne sont pas totalement désintéressés et qui agissent dans un but de prédation. Le véritable lanceur d'alerte dispose d'un régime juridique encadré permettant de le protéger, tandis que le faux est ignoré par le législateur.

Si on devait se pencher sur un cas où le lanceur d'alerte a obtenu des informations à travers des voies de renseignement suspectes, et où les enjeux semblaient dépasser le seul fait de dénonciation positive, on peut citer le cas des Panama Papers. Mais en présentant cette affaire sous un angle alternatif et peu médiatisé.

Dans le scandale des Panama Papers, on se souvient que le quotidien allemand a prétendu avoir bénéficié gracieusement des données provenant des archives de Mossack Fonseca, le cabinet d'avocats panaméen ayant facilité l'évasion fiscale et le blanchiment de capitaux, par le biais d'une source prénommée « John Doe ». Dans le but d'assurer la protection du lanceur d'alerte, son identité réelle ne fut jamais divulguée aux médias partenaires du Consortium international de journalistes d'investigation (ICIJ).

Selon Pierre Gastineau<sup>12</sup> et Philippe Vasset<sup>13</sup>, les données en question furent soustraites au cabinet à travers le piratage de ses serveurs par un opérateur extérieur, profitant d'une faille dans son serveur de paiement. D'ailleurs, Ramon Fonseca Mora, directeur et cofondateur du cabinet, a déclaré à l'Agence France-Presse (AFP) : « Nous avons un rapport technique qui dit que nous avons été piratés depuis des serveurs étrangers ». Il se trouve en effet, que ce dernier a déposé une plainte pour piratage auprès du parquet panaméen qui fut très peu médiatisée.

---

<sup>12</sup>Journaliste et rédacteur en chef d'Intelligence Online.

<sup>13</sup> Journaliste et écrivain.

Corrélativement parlant, depuis 2002, le fonds *Elliott Management*<sup>14</sup> détient 630 millions de bons obligataires argentins et se démène afin que la présidente de la Nation argentine, *Cristina Kirchner*, accepte de s'en acquitter en totalité. Or, le cabinet Mossack Fonseca a immatriculé 123 sociétés offshore au profit de la présidente Cristina Kirchner afin de détourner de l'argent public argentin. Désireux de se faire recouvrer ses créances, le fonds Elliott Management Corporation a initié un vaste procès dans l'État du Nevada dans le but de saisir ces sociétés et obliger Mossack Fonseca à en déclarer les ayants droit. Lors du procès et au moment opportun, le scandale des Panama Papers éclata et les premiers éléments communiqués par ce prétendu lanceur d'alerte furent les actes des sociétés argentines que le fonds vautour cherchait à obtenir depuis plusieurs années devant les tribunaux. Quelques jours plus tard, l'Etat Argentin négociait un compromis avec le fonds afin de s'acquitter de sa dette<sup>15</sup>.

### 2.3.2. Panama Papers

Comme vu en première partie, depuis plus de dix ans, le G20 et l'OCDE ont menée des avancées sur la question de la transparence financière mais sans que cela ne modifie en profondeur les schémas d'évasion fiscale :

- En 2017, 50 pays, dont des anciens paradis fiscaux, échangent automatiquement leurs renseignements bancaires dans le cadre d'un accord conclu en 2014.
- En 2018, une seconde vague d'Etats mettent en place cet échange.

Ces avancées ont été considérées comme étant la conséquence directe du scandale de la banque UBS en 2008. Après les "Panama Papers", on pourrait penser qu'on se dirige vers un scénario similaire. Plusieurs Etats et gouvernements ont déjà subi les conséquences de ces fuites de données. En France, un certain nombre de personnes physiques et morales seraient dans le collimateur de l'administration fiscale.

Une nouvelle fuite de documents a permis au Consortium international des journalistes d'investigation, un média non lucratif déjà à l'origine des Panama Papers, de publier le Dimanche 5 novembre les premières révélations d'une nouvelle enquête, baptisée *Paradies Papers*. En s'appuyant sur plus de 13 millions de fichiers, provenant de deux cabinets d'avocats spécialisés dans la finance offshore et de 19 paradis fiscaux<sup>16</sup>, ils révèlent les montages financiers complexes de certaines personnalités, comme la reine d'Angleterre, le pilote de F1 Lewis Hamilton ou un ministre américain, pour échapper à l'impôt ou dissimuler des relations d'affaires gênantes<sup>17</sup>.

---

<sup>14</sup>Elliott Management Corporation est un fonds d'investissements américain basé à New York, avec également des bureaux à Londres. Il est fondé en 1977 et dirigé par Paul Singer. Il est qualifié de fonds vautour pour son âpreté sans pitié contre des États en difficulté et à l'économie fragile.

<sup>15</sup> Site web : les-yeux-du-monde.fr. *Le dévoiement du statut légal du lanceur d'alerte, une arme déstabilisatrice*. Adrien GUYOT. 21 novembre 2018.

<sup>16</sup> Le cabinet d'avocats Appleby, dont les bureaux sont basés dans plusieurs paradis fiscaux (6,8 millions de documents). Le cabinet Asiatic Trust, basé à Singapour (566 000 documents). Des registres de société de 19 paradis fiscaux (6,8 millions de fichiers) comme les Bermudes, Malte ou Trinité-et-Tobago.

<sup>17</sup> Site web : www.francetvinfo.fr. *L'article à lire pour comprendre le scandale des Paradise Papers*. Thomas Baietto. 07/11/2017.

On peut aisément observer que l'affaire des Panama Papers a créé un effet de mode, qui fait couler beaucoup d'encre et qui place les lanceurs d'alertes dans un positionnement central. Dans ce contexte, il devient primordial de faire la distinction entre un lanceur d'alerte fictif légitimant l'obtention illicite d'informations et le véritable lanceur d'alerte agissant pour le bien de l'intérêt général.

### 2.3.3. Swiss Leaks

La dernière décennie a été marquée par une multiplication des révélations issues de fuites de documents confidentiels. Des multiples Finance Leaks aux récentes plongées de l'International Consortium of Investigative Journalists (ICIJ) dans la finance *offshore*, il a été révélé un certain nombre de fuites majeures, ayant souvent donné lieu à des enquêtes tentaculaires. L'affaire des Swiss Leaks, en fait partie. Les détails sont exposés dans le tableau ci-dessous :

Axe	Description
Quel domaine ?	L'évasion fiscale et le blanchiment d'argent.
Qu'est-ce qui a fuité ?	Le 8 février 2015
Qui a fait fuiter ?	Des archives numérisées de la banque HSBC, relatifs aux activités illégales de sa filiale suisse (3,3 gigaoctets de données)
Qui est le lanceur d'alerte ?	Hervé Falciani, ingénieur informaticien à la HSBC
Qui a traité les données ?	ICIJ + 55 médias partenaires
Quelles révélations ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Au niveau international, la filiale suisse de HSBC a fourni des services financiers à des clients liés à des activités criminelles (Trafic d'armes, corruption, etc.). Aussi, certains saoudiens ayant bénéficié des services de la filiale sont fortement soupçonnés de financer Al-Qaeda.</li> <li>-Des milliers de français ayant un compte à HSBC, ce qui en France est illégal, si on n'est pas résident suisse.</li> <li>-Un vaste système d'évasion fiscale, via des sociétés-écrans basées au Panama et aux îles Vierges britanniques, était proposé par HSBC à ses clients.</li> </ul>
Quelles conséquences ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Le scandale HSBC était déjà judiciairisé au moment de ces révélations, Hervé Falciani ayant collaboré avec la justice de différents pays dès 2008. Mais l'enquête s'est clairement accélérée. La filiale suisse a été mise en examen et le parquet a demandé le renvoi en correctionnelle de la maison mère. La banque tente de négocier une amende pour éviter le procès.</li> <li>-A l'étranger, HSBC a aussi été malmenée. Visée par une enquête au Royaume-Uni, en Belgique et au Brésil où la filiale a été fermée.</li> <li>-Certaines célébrités apparaissant dans les listes ont été poursuivis pour fraude fiscale (Arlette Ricci, fille de Nina Ricci).</li> <li>-Le lanceur d'alerte, Hervé Falciani, a été condamné par défaut à 5 ans de prison en Suisse.</li> </ul>

Tableau 5 : L'affaire Swiss Leaks  
Source : [www.leparisien.fr](http://www.leparisien.fr)

### 3. Extension de l'influence des Etats-Unis d'Amérique au nom de la lutte contre l'évasion fiscale et du blanchiment :

#### 3.1. Pression pour la fin du secret bancaire :

Dans leurs ambitions de domination de l'économie mondiale, à la suite de la fin de la guerre froide, Les ETATS-UNIS ont complété leur dispositif de politique économique étrangère par un dispositif de « politique juridique étrangère ». Ce dispositif comprend une batterie de lois et de pratiques tendant à régler un problème sous-jacent d'ordre économique.

Le rapport Lellouche consacré à l'extraterritorialité du droit américain a clairement identifié trois domaines particulièrement problématiques :

- Les régimes américains de sanctions internationales, avec les pénalités financières considérables payées notamment par les banques européennes accusées de les avoir violés ;
- La législation américaine réprimant la corruption d'agents publics à l'étranger, dont le non-respect a également entraîné de lourdes pénalités pour des entreprises européennes ;
- L'application de la fiscalité personnelle américaine aux citoyens américains non-résidents, même « accidentellement » américains, application rendue plus systématique par la loi et les traités dits « FATCA ».

##### 3.1.1. Le FATCA une loi asymétrique :

Le Foreign Account Tax Compliance Act (abrégé FATCA) est un règlement du code fiscal des États-Unis qui oblige les banques des pays ayant accepté un accord avec le gouvernement des États-Unis à signer avec le Département du Trésor des États-Unis un accord dans lequel elles s'engagent à lui communiquer tous les comptes détenus par des citoyens américains. La particularité du système fiscal américain est que cette notion couvre, outre les résidents aux États-Unis, les citoyens de cet État résidents à l'étranger, les titulaires d'une carte de résident permanent aux États-Unis, leurs conjoints et enfants, ainsi que toutes personnes, indépendamment de leur résidence ou nationalité, qui ont des biens substantiels aux États-Unis.

Le système prévoit des pénalités pour les institutions financières ou les individus qui ne s'y conformeraient pas (« récalcitrants »), qui peuvent aller jusqu'à la clôture forcée du compte d'un particulier ou un prélèvement d'un impôt sur 30 % de la valeur d'un investissement aux États-Unis.

Sur le plan international, FATCA consacre l'extraterritorialité du droit fiscal américain (au sens qu'il a dans ce pays, qui pratique l'imposition basée sur la citoyenneté et non l'imposition basée sur la résidence), c'est-à-dire sa primauté de facto sur le droit des autres pays du monde, y-compris dans l'Union européenne. Les intermédiaires financiers (notamment banques) dans le monde traiteront directement avec l'Internal Revenue Service sur les sujets de sa pertinence et seront traités exclusivement selon le droit fiscal ou pénal américain.

A la suite une déclaration commune de certains pays (France, Allemagne, Italie, Espagne et Royaume-Uni) avec les USA, deux modèles d'accords intergouvernementaux (Intergovernmental Agreement - IGA) ont été mis en place :

- **Modèle 1** : Les banques traitent avec les autorités fiscales de leur État, qui traitera quant à lui avec l'IRS. Il n'y a pas de retenue à la source.
- **Modèle 2** : Les banques traitent directement avec l'IRS.

A fin octobre 2018, un total de 113 pays ont signé avec les ETATS-UNIS un accord pour la mise en application du FATCA : 99 pays ont opté pour le modèle 1 et 14 pays pour le modèle 2. Tous les pays de l'Union Européenne ont signé l'accord sous le modèle 1 reflétant ainsi une démarche de groupe adoptée par l'Union Européenne. Les pays ayant signé le modèle 2 sont en générale des pays ayant une tradition d'osmose avec les ETATS-UNIS comme le Japon et Taiwan (traditionnels protégés des ETATS-UNIS en Asie) ou le Chili, l'Iraq (sous occupation américaine), Bermuda...

En principe, les accords intergouvernementaux permettent de résoudre les conflits entre le droit national et le droit américain. En contrepartie, les États signataires doivent mettre leur législation en conformité avec FATCA. Mais dans les faits, les ETATS-UNIS ont imposé le modèle aux pays. Les termes généraux des deux modèles des accords intergouvernementaux ne sont pas modifiables. En revanche, l'annexe de chaque accord signé permet de décrire des spécificités du pays concerné (par exemple : types de comptes ou de sociétés exclus du périmètre).

Malgré les aménagements concédés à quelques pays signataires, la réciprocité des dispositions du FATCA n'est pas assurée dans la pratique. En effet, le FATCA II a été adopté dans le cadre de la loi du congrès Hiring Incentives to Restore Employment Act signée par le Président Obama le 18 mars 2010. C'est donc un Act of Congress ou loi fédérale avec une primauté sur les accords conclus par le Gouvernement américains. Ainsi les aménagements négociés avec le Trésor Américain et consigné dans les annexes des accords surtout de type 1, sont d'une portée limitée et ne peuvent être considérés comme étant contraignants du point de vue des USA.

Comme illustré dans une lettre du Secrétariat au Trésor à un groupe de membre du Congrès, les ETATS-UNIS demandent un *reporting* de l'ensemble des informations sur les comptes de ses résidents et citoyens, mais admet en réciprocité de reporter seulement les intérêts payés sur les dépôts des non-résidents sous des conditions drastiques à la discrétion du Trésor américain, comme par exemple le discutable qualificatif de gouvernements corrompus étrangers qui ne seraient dignes de recevoir des informations financières sur les comptes de leur ressortissants. Dans la même lettre, l'argument de voir les investisseurs étrangers fuir les banques américaines été implicitement validé pour justifier de se soumettre à l'obligation de réciprocité, au mépris de la préoccupation majeure de fraude fiscale concernant les autres pays.

### 3.1.2. Les Etats-Unis et la régulation internationale

Au plan international, le « Global Forum on Transparency and Exchange of Information for Tax Purposes » est l'organisme ayant la large audience et jouant un rôle de leadership dans la lutte contre la fraude fiscale. Il a été mis en place en 2000 par les pays membres et non-membres de l'OCDE. Dès 2009 il a pris une autre dimension à la suite des crises financières, en poussant à l'implémentation de standards internationaux en matière de transparence fiscale.

Les termes de références sont basés trois grandes catégories de critères :

- La disponibilité de l'information
- L'accès à l'information
- L'échange d'information

Le détail des sous-critères se présentent comme suit :

A/Disponibilité de l'information			B/Accès à l'information		C/Echange d'information				
Propriété	Comptable	Bancaire	Pouvoir	Droit	Instrument	Réseau	Droit	Confidentialité	Réactivité

Tableau 6 : Critère du Global Forum pour l'échange des informations  
Source : Global Forum website

Deux standards en matière de coopération internationale sur les échanges d'informations financières afin que les pays, ont été mis en place puissent y adhérer :

- L'échange d'information sur demande ou *Exchange of Information on Request* (EOIR)
- L'échange automatique d'information ou *Automatic Exchange of Information* (AEOI)

Le forum comprend 154 pays-membres et 18 observateurs comprenant les Banques de Développement (Banque Mondiale, Banque Africaine de Développement, Banque Asiatique de Développement, Banque Européenne d'Investissement...), organismes multilatéraux comme l'ONU ou encore le Groupe d'Action Financière (GAFI)... Ce dernier a joué un rôle de pionnier dans la lutte pour une transparence financière. En effet le GAFI est un organisme intergouvernemental créé en 1989 par les Ministres de ses états membres avec comme objectifs l'élaboration des normes et la promotion de l'efficace application de mesures législatives, réglementaires et opérationnelles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et les autres menaces liées pour l'intégrité du système financier international.

L'ensemble des 154 pays-membres du Global Forum, dont les Etats-Unis, s'est engagé à mettre en place les standards de l'échange d'information sur demande. Parmi eux 100 pays et juridictions sont entrés dans l'accord d'échange automatique d'information (AEOI) depuis 2017.

Le Forum a mis en œuvre un mécanisme de suivi et de contrôle des standards avec compte rendu aux dirigeants du G20. Pour surveiller la mise en œuvre de la norme, le groupe AEOI un processus d'évaluation par les pairs, basé sur de nouveaux termes de référence et d'une nouvelle méthodologie. Ceci permettra aux membres du Forum mondial et aux juridictions

non membres concernées d'être évalués pour l'efficacité de la mise en œuvre, y compris le respect des exigences de confidentialité et de sauvegarde des données. Ces examens garantiront une mise en œuvre cohérente de la norme dans le monde entier.

A la suite d'une évaluation par les pairs, il est ressorti que les Etats-Unis ne font partie des pays les plus respectueux en matière de coopération dans les échanges d'information. La note globale attribuée est « Largely compliant » derrière des pays comme la Norvège, la France, l'Italie... ayant obtenu la meilleure notation soit « Compliant ». Ceci prouve qu'il y a encore de la marge de progression pour les Etats-Unis, un pays qui se veut pionnier et leader mondial dans la lutte contre la fraude fiscale internationale et la transparence financière...

Les Etats-Unis, bien que membres fondateurs du Forum Global ayant souscrit à l'EOIR, avant un rôle de leadership dans la poussée vers la transparence et la fin des secrets bancaires, se sont refusés à adhérer à l'AEOI. En effet les Etats-Unis n'estiment pas nécessaire de souscrire à une obligation de déclaration automatique des informations financières, vu qu'ils ont déjà leur propre législation, le FATCA et les différents IGA signés en bilatéral avec les pays en matière d'échange d'information. Ce refus de se souscrire à un accord international en se prévalant de l'existence d'une législation nationale. Ceci prouve une fois de plus la posture d'extraterritorialité du droit américain ou encore le caractère supranational de son champ d'application. Dans le fond cette non-entrée dans le forum d'échange automatique d'information (AEOI) qui est mis en place par l'OCDE pour en finir avec la confidentialité dans le monde bancaire, est simplement liée au fait que le pays veut conserver à sa seule discrétion le droit de communiquer des informations.

### 3.1.3. Un autre regard sur la position interne des Etats-Unis:

Selon le dernier classement de l'organisation non-gouvernementale Tax Justice Network (TJN), les Etats-Unis sont le deuxième pays le plus important à protéger le secret bancaire, après la Suisse en 2017. Son rang est passé de 6ème en 2013 à 3ème en 2015 puis 2ème en 2017. Ce classement est établi sur la base d'un indice de secret financier (FSI) développé par la TJN. C'est une notation qualitative des indicateurs de secret financier pondérée par les flux économiques de chaque pays. Le calcul combine donc deux indices : la transparence d'une juridiction (échange automatique de données ou pas, existence d'un registre des bénéficiaires des entreprises ou pas, etc.) et la taille de son secteur financier. L'étude de TJN va au-delà du concept de paradis fiscal pour s'étendre plus largement au concept de « l'opacité financière » des pays.

Selon le rapport pays, la montée des États-Unis dans le classement découle d'un changement important de la part des États-Unis sur le marché mondial des services financiers offshore. Entre 2015 et 2018, les États-Unis ont accru leur part de marché des services financiers offshore de 14%. Au total, les États-Unis représentent 22,3% du marché mondial des services financiers offshore. Par ailleurs, les États-Unis offrent aux non-résidents un large éventail de services secrets et hors taxe, à la fois au niveau fédéral et au niveau des différents États.

Alors que les États-Unis ont mis au point de puissants moyens de se défendre contre les paradis fiscaux étrangers, ils ont soigneusement protégé leur secteur financier intérieur afin d'attirer des flux financiers illicites étrangers mis en déroute par l'adhésion de notre pays

à l'échange automatique de données financière. La suite est le relai pris par les institutions financières américaines qui sont montées en agressivité dans l'acquisition des clients « fortunés » surtout originaires des pays émergents avec comme phare le FATCA n'est pas réciproque... Conséquence, la part de marché des Etats-Unis dans les flux financiers internationaux est passée de 19,6 % en 2016 à 22,3 % en 2018.

A cela s'ajoute l'attitude des Etats du Delaware, du Wyoming et du Nevada, qui permettent d'enregistrer facilement des entreprises prête-noms et des trusts complètement anonymes. Les avantages offerts par le Delaware de trois choses : des impôts faibles, une jurisprudence très favorable aux entreprises et la garantie que leurs secrets seront préservés.

A la question de savoir pourquoi tant de compagnies choisissent d'établir leur adresse de domiciliation au Delaware, le petit Etat répond à travers une brochure disponible dans les offices qu'il n'y a pas une réponse mais plusieurs. Ces réponses comprennent une loi sur les sociétés, moderne et reconnue au niveau national et une jurisprudence bien développée qui facilite la planification des activités; la Cour de la chancellerie respectée pour traiter les questions de droit des sociétés, et ayant forgée sa réputation depuis les premières années d'indépendance du pays; un secrétaire d'Etat efficace et convivial; et une assemblée législative qui accorde une haute priorité au droit des sociétés et s'engage à maintenir les lois sur les entreprises du Delaware à jour.

Cependant, ce petit Etat de la côte Est, se trouve régulièrement dénoncé comme constituant l'un des pires paradis fiscaux pour les entreprises avec environ 1,1 million d'entreprises comprenant de grandes multinationales telles que Ford, Apple ou encore Google et General Electric, contre une population de 950 000 habitants. L'intérêt du Delaware, du point de vue fiscal, est son opacité qui permet de constituer anonymement une société : aucun nom n'apparaît dans les organigrammes, empêchant de remonter aux bénéficiaires. Par ailleurs, la tenue d'une comptabilité n'est pas obligatoire. Enfin et surtout, les LLC, sociétés à responsabilité limitées, y sont exonérées d'impôt sur les transactions commerciales et les bénéfices générés hors des Etats-Unis.

La facilité de création de sociétés dépourvues de substance conduit à des constats inquiétants dans un pays qui se veut le chantre de la transparence financière. En effet, le Rapport Roussel de l'Assemblée Nationale Française sur la définition des paradis fiscaux, fait constater que dans le même immeuble, sis au 1209, North Orange Street à Wilmington - Delaware, plus de 280 000 entreprises y sont adressés dans les locaux de la CT Corporation, avec un ostentatoire parallélisme avec le désormais célèbre cabinet Mossack Fonseca & Co révélé par les Panama Papers...

De même au Dakota du Sud, une seule adresse au 201 South Phillips Avenue, Sioux Falls, South Dakota est l'adresse indiquée dans 40 sociétés de fiducie détenant 80 milliards de dollars d'actifs.

## 3.2. Pression sur les banques étrangères

### 3.2.1. Une posture de supranationalité dans les sanctions économiques :

De nombreuses entreprises étrangères ont subi des sanctions américaines pour faits commis souvent en dehors du territoire américain... En effet les ETATS-UNIS ont très tôt mis en place une batterie de dispositif hors champ économique pour affaiblir la concurrence étrangère sur ses entreprises. La communauté du renseignement américain a été mise à contribution à cet effet.

Ainsi, dans un rapport intitulé « Racket américain et démission d'Etat : Le dessous des cartes du rachat d'Alstom par General Electric » réalisé par Leslie Varenne et Eric Denécé (Décembre 2014) pour le compte du Centre Français pour la Recherche en Renseignement, il est indiqué :

« Selon James Woolsey, directeur de la CIA de 1993 à 1995, la CIA aurait identifié en 1993, 51 cas de pratiques déloyales de concurrents étrangers lesquelles auraient fait perdre 28 milliards de dollars à des entreprises américaines. Les actions de rétorsion prises permirent d'en récupérer 6,5. Pourtant, des officiels confirmèrent que les services américains avaient aidé Boeing pour la vente de 747 à l'Arabie Saoudite, Raytheon sur le dossier S1VAM au Brésil et Hughes pour l'exportation d'un système de télécommunications en Indonésie. Dans une conférence de 1995 à Détroit, James Woolsey déclara lui-même qu'en 1994 c'étaient 10 milliards de dollars de contrats qui avaient ainsi pu être gagnés par les entreprises américaines grâce aux renseignements fournis par l'administration... ».

De même le pays s'est doté de lois à caractère extraterritorial pour lui-même d'atteindre légalement ou d'affaiblir plus facilement ses cibles dans la compétition économique. Deux catégories de dispositions, du fait de leur application extraterritoriale, ont permis de secouer de nombreuses entreprises étrangères notamment européennes :

- Le Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) de 1977 réprimant la corruption des agents publics à l'international
- Les différents régimes d'embargos et de sanctions internationales opérationnalisés via la très célèbre OFAC (Office of Foreign Assets Control).

Il faut tout de même signaler d'autres types de sanction lourdes à l'encontre des entreprises pour d'autres motifs, comme des banques suisses en raison de l'évasion fiscale par exemple (désormais via le FATCA) ou des constructeurs automobiles pour des fraudes aux règles environnementales, ou encore loi RICO (Racketeer Influenced and Corrupt Organizations Act), une vieille loi de 1970 destinée à lutter contre les organisations criminelles organisées, qui a été dépoussiérée et utilisée dans le cas de la FIFA.

### 3.2.2. Panorama des sanctions sur les entreprises étrangères :

L'année 2017 a été caractérisée par une poignée de petites mesures d'exécution et trois mesures d'application importantes, dont l'une des plus lourdes sanctions infligées à Telia, dans le cadre de la procédure FCPA. Elle était globalement bien inférieure à 2016. La politique d'application de l'entreprise a le potentiel d'avoir une incidence sur le niveau des activités d'application de la loi FCPA et sur la forme que prendront ces mesures d'application.

Néanmoins, grâce en grande partie aux mesures d'application prises par Telia, les mesures d'exécution prises en 2017 par la FCPA ont permis de compenser le deuxième total des sanctions les plus lourdes de toutes les années de la quarantaine d'années écoulées depuis la création de la FCPA.

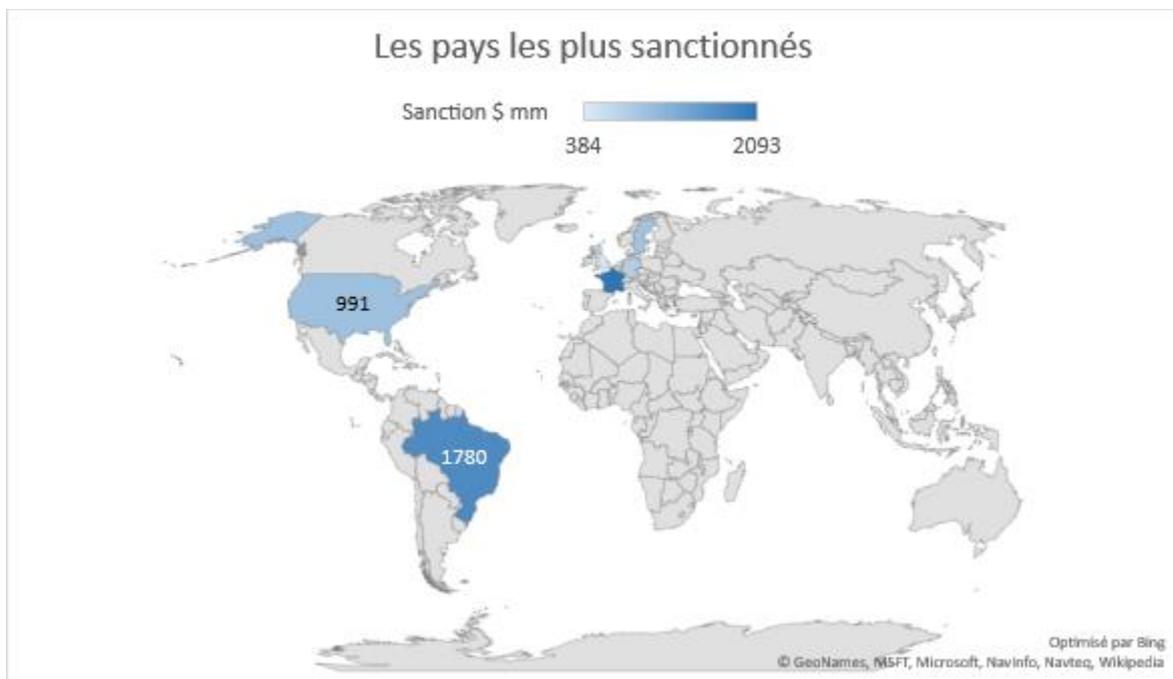


Figure 7 : infographie des pays des 15 plus grosses sanctions sous le FCPA

D'après Sherman & Sterling LLC, les pénalités infligées au titre de la loi FCPA, longtemps d'un montant modéré, ont « explosé » à partir de 2008 et n'ont cessé de croître en raison de la détermination des Etats-Unis à en finir avec la corruption dans le monde des affaires. Ainsi sur la base des statistiques des Top 15 pénalités infligées aux entreprises au titre de la FCPA (SEC & DoJ), il est remarqué une croissance vertigineuse du montant des sanctions infligées.

En 2018, ce sont les sanctions contre l'entreprise Petrobras (\$1.780 millions) et la banque française Société Générale (\$585 millions) qui ont tenu le haut du pavé. En 2017 c'était les affaires de la société suédoise Telia (\$965 millions) et la singapourienne Keppel O&M (\$422 millions) alors qu'en 2016 la hollandaise Vimpelcom (\$795 millions) et l'israélienne Teva Pharma (\$519 millions) qui ont subi les plus lourdes sanctions

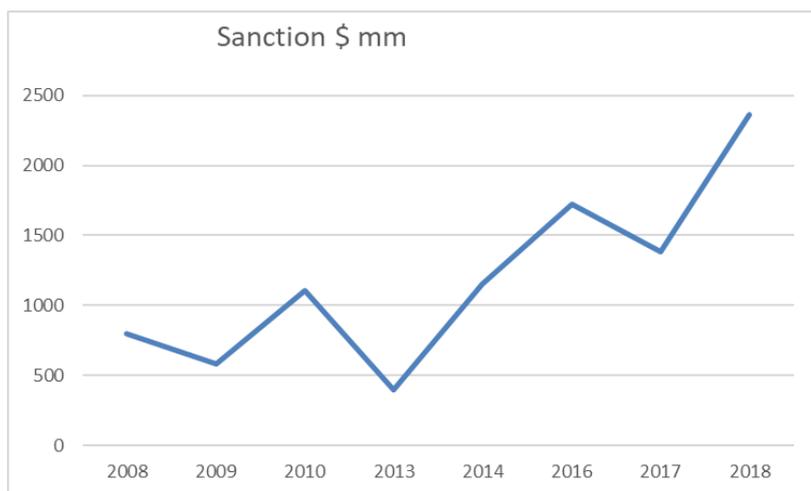


Figure 8 : courbe du montant des sanctions par années sur l'échantillon des Top 15

En ce qui concerne la répartition géographique, il apparaît clairement que les entreprises étrangères aux Etats-Unis sont les plus lourdement sanctionnées : les multinationales américaines sont-elles plus vertueuses ? Selon le rapport Lellouche, entre 1977 et 2014, 30 % des enquêtes ouvertes dans le cadre de la loi FCPA ont visé des entreprises étrangères, mais celles-ci ont réglé 67 % du total des amendes collectées.

Entre 2008 et 2018, sur les 15 pénalités les plus importantes recensées en application de la loi FCPA, 12 concernaient des sociétés étrangères notamment 09 européennes. Dans ce classement la France est le pays plus lourdement sanctionné avec plus de \$2 milliards pour 04 entreprises sanctionnées pendant que les Etats-Unis ferme la marche avec un cumul de \$384 millions sur 03 entreprises sanctionnées.

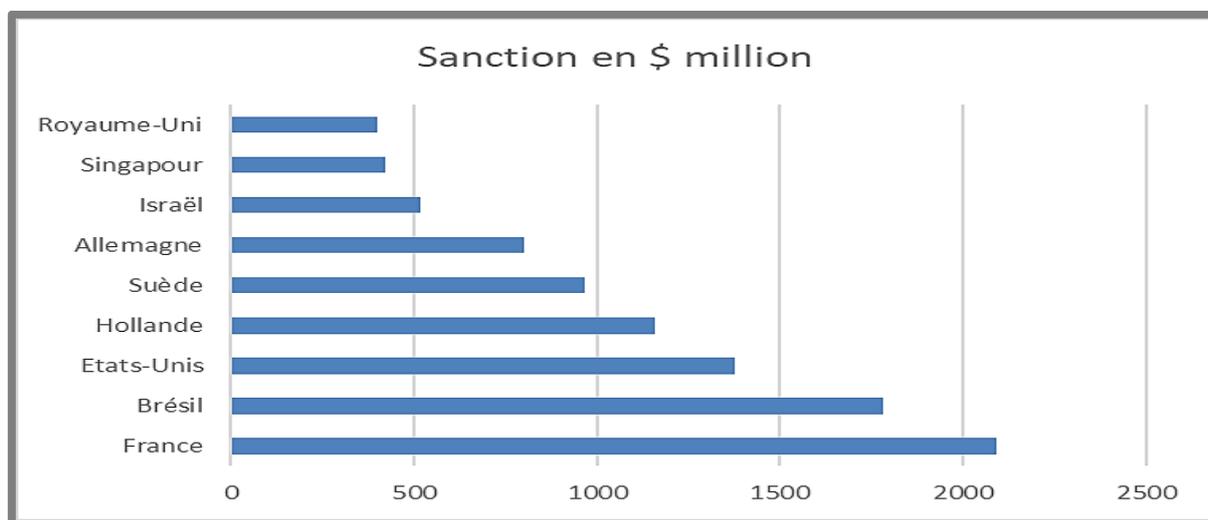


Figure 9 : montant des sanctions par pays sur l'échantillon des Top 15

Le fait est aussi que, d'après les statistiques de l'OCDE, sur la répression de la corruption transnationale, la justice américaine est indéniablement beaucoup plus « activiste » que celles de la plupart des pays européens : de 1999 à 2014, selon cette source, les États-Unis auraient infligé des sanctions dans 128 affaires (formellement des « schémas de corruption ») différentes de cette nature, contre 26 pour l'Allemagne, 11 pour la Corée du Sud et entre 3 et

6 pour chacun des autres grands pays développés (autres grands pays européens, dont la France, et Japon). Cela donne une certaine force à l'argument américain selon lequel, pour assurer des conditions de concurrence équitables entre les entreprises et compte tenu de la mobilisation inégale des différents pays, il serait normal que la justice américaine applique des sanctions ayant une portée extraterritoriale.

### 3.2.3. Les arguments de pression sur les banques européennes :

Depuis quelques années, les lois américaines provoquent un changement de paradigme dans le traitement de la sécurité financière en devenant un des instruments de sa politique étrangère. En effet, les lois US s'étendent sur 3 domaines pour mettre la pression sur le système bancaire :

- Les régimes américains de sanctions internationales
- Les recommandations du GAFI en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux
- L'application de la fiscalité personnelle américaine aux citoyens américains non-résidents

L'on peut argumenter que les banques américaines ont généralement une longueur d'avance, leur gouvernement étant l'imposant des sanctions le plus actif. Et que les banques européennes ont été plus lentes à comprendre les implications de la réglementation américaine sur leurs activités, qu'elles opèrent aux États-Unis ou effectuent des transactions en dollars américains, n'importe où. Mais est-ce réellement le seul fait explicatif de la situation de déluge de pénalité qui touche quasi exclusivement les banques européennes ?

En effet, le rapport Lellouche constate que les pénalités fondées sur le non-respect des sanctions économiques internationales décidées par les États-Unis ont essentiellement frappé des banques européennes. Plus de \$16 milliards de pénalité infligés aux Banques Européennes entre 2009 et 2015 : BNP Paribas, Crédit agricole, HSBC, Standard Chartered, ING, Crédit Suisse, ABN Amro/Royal Bank of Scotland, Lloyds, Barclays, Commerzbank.

Institution financière	Pénalité en \$mm	PAYS
BNP Paribas	8 974	France
HSBC	1 931	Royaume-Uni
Commerzbank	1 452	Allemagne
Crédit agricole	787	France
Standard Chartered Bank	667	Royaume-Uni
ING	619	Pays-Bas
Crédit Suisse	536	Suisse
ABN Amro/Royal Bank of Scotland	500	Pays-Bas
Lloyds	350	Royaume-Uni
Barclays	298	Royaume-Uni
Deutsche Bank	258	Allemagne
Clearstream	152	Luxembourg
UBS	100	Suisse
JP Morgan Chase	88	Etats-Unis

Tableau 7 : Top 15 des sanctions de banque. Source Rapport Lellouche

Ces sanctions l'ont généralement été en raison du caractère extraterritorial de la législation américaine, s'appuyant sur l'utilisation du dollar US dans le dénouement des transactions des entités hors-ETATS-UNIS de ces banques avec les pays sous embargo USA. Certaines (Commerzbank et HSBC notamment) ont également été pénalisées pour défaillance dans l'application de la législation anti-blanchiment. Dans cette catégorie, JP Morgane apparaît comme étant la seule banque américaine frappée écopant de la pénalité la plus faible dans le Top 15.

Par ailleurs, les Etats-Unis ont infligé une pénalité de \$2,6 milliards à la banque helvétique Crédit Suisse pour son aide à la fraude fiscale des citoyens américains en 2014. L'exemplarité de cette sanction montre à suffisance que la Suisse ne sera assurément plus un paradis fiscal pour les citoyens américains. Il a également été un très bon moyen de pression des Etats-Unis pour la conclusion d'un accord (IGA) avec les autorités suisses dans le cas de la mise en application du FATCA.

Au regard de l'ampleur des pénalités et leur concentration sur les pays abritant des places financières de dimension mondiale (Royaume-Uni, Suisse, Allemagne, France, Pays-Bas...), il n'est pas incohérent de soulever une problématique de ciblage des banques européennes avec comme objectif final la réorientation des flux financiers vers les places américaines...

### 3.3. Perspectives sur la portée du secret bancaire fiscal

#### 3.3.1 Consolidation de la législation internationale :

La surveillance et la régulation internationale sur la transparence financière ont significativement été renforcées depuis la crise financière de 2008. D'anciens dispositifs peu utilisés ont été remis à jour et renforcé avec de nouvelles dispositions afin d'aboutir à un monde de plus en plus transparent en matière financière.

Cette législation prend racine sur la batterie de dispositions à caractère international qui promeuvent la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption :

- Le FCPA et son caractère extraterritorial adopté par les ETATS-UNIS depuis 1977 et remis au gout du jour pour pousser les entreprises à des pratiques plus saine en matière de compétition internationale
- La convention de l'OCDE contre la corruption des agents publics étrangers dont la caractère coopératif et multilatéral
- La Convention des Nations Unies contre la corruption (UNCAC) adoptée en 2003 qui a un
- Le UK Bribery Act adopté par le Royaume Uni en 2011 qui à l'image du FCPA se réclame un caractère extraterritorial
- Le Groupe d'Action Financière (GAFI) se charge de l'élaboration des normes et la promotion de l'efficace application de mesures législatives, réglementaires et opérationnelles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et les autres menaces liées pour l'intégrité du système financier international, a fait adopter en

2012 par les Etats-membres un document résumé en 40 recommandations connus généralement sous le vocable de « Les 40 recommandations du GAFI ».

De façon spécifique, l'environnement législatif international sur la transparence en matière fiscale et financière s'appuie généralement sur les dispositifs du Forum Global que sont :

- L'échange d'information financière sur demande (EOIR) qui regroupe plus de 154 pays signataires membres ou non de l'OCDE et
- L'échange automatique d'information financière (AEOI) qui regroupe plus de 100 pays dont ceux les plus développés à l'exception des Etats-Unis

Ce dispositif est bien évidemment complété par le FATCA qui bien qu'elle soit une loi nationale américaine impose son caractère international à travers l'extraterritorialité de ses dispositions et soutenu par les actes de puissance des Etats-Unis. Bien qu'elle ne soit multilatérale, la centaine d'accords gouvernementaux (IGA) signés avec différents pays concède de fait, un caractère international à cette loi. Mieux les sanctions infligées aux Institutions Financières ayant dérogé à la législation américaine combiné à l'effet de puissance des Etats-Unis oblige toute institutions/pays à ne pas ignorer FATCA dès lors que ses activités revêtent un caractère international, que ce soit aux ETATS-UNIS ou pas...

Cette convergence de la législation cache toutefois une grande divergence dans la mise en œuvre. En effet, bien qu'étant aligné sur les principes de transparence de façon générale, les différents acteurs n'ont pas la même appréciation dès qu'il s'agit de distinguer les juridictions qu'on pourrait qualifier de « paradis fiscal » c'est-à-dire celle ne respectant pas les règles minima en matière de transparence financière et fiscale.

Ainsi l'Union Européenne a mise à jour sa liste noire de paradis fiscaux et qui est composée de 12 pays sur sa « liste noire » de paradis fiscaux en 2018 : Bahreïn, Les Bermudes, Guam, les îles Marshall, la Namibie, les Palaos, Saint Kitts et Nevis, Samoa, les Samoa américaines, Sainte-Lucie, Trinité-et-Tobago et les îles Vierges américaines. Il va s'en dire que cette liste n'a rien de révélateur puisqu'on n'y recense que les minuscules pays insulaires connus pour leur tradition de paradis fiscal. A côté de cette liste noire, il a été établi une « liste grise » de 50 pays regroupant notamment la Suisse, le Maroc, la Tunisie, le Qatar...

Bien évidemment aucun pays membre de l'Union Européenne n'est cité dans ces liste et pourtant tous les pays européens ne sont pas irréprochables. Des pays comme l'Irlande, le Luxembourg, Malte et les Pays-Bas, sont régulièrement comptés parmi ceux ayant une politique fiscale agressive pour attirer les multinationales au détriment des autres États membres.

Pendant ce temps, La liste noire de l'OCDE élaborée lors du G20 au mois de juin 2017 ne comportait qu'un seul pays, Trinité-et-Tobago. Par contre l'organisme vient de publier ce 20 novembre 2018, une liste de 21 pays considérés comme étant à haut risque en raison des critères d'accès à la nationalité. Cette liste comprend Malte (pays membre de l'UE), Monaco ou encore Chypre...

En ce qui concerne le GAFI, une liste de 13 pays à haut risque ou sous surveillance accrue. Cette liste intègre des pays comme le Ghana, la Tunisie, l’Ethiopie...

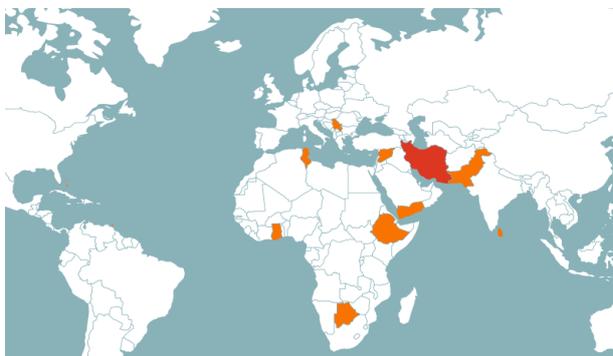


Figure 10 : Liste noire selon le GAFI, 2018

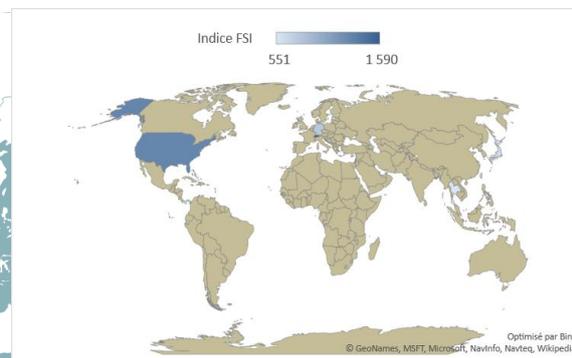


Figure 11 : Liste pays opaques selon TJN, 2018

### 3.3.2 La pression des ONG :

La tendance mondiale pour un accroissement de la transparence n’est pas l’apanage des seuls pays, Etats-Unis en tête, ou des organismes multilatéraux comme l’OCDE. Le troisième échiquier constitué du corps sociétal notamment les ONG, n’est pas à négliger dans la grille de lecture. Le travail de ces ONG résonne souvent comme des contre-analyses, à priori débarrassées des pressions politiques et économiques des pays ou des acteurs économiques. Nous présentons ici le cas de deux ONG : l’une qui n’hésite à exposer les Etats-Unis comme étant un acteur majeur de l’opacité financière, et l’autre qui semble ménager la superpuissance en ne citant que l’un de ses territoires dont la notoriété en matière d’opacité dans les informations est presque égale à celles des micro-états insulaires.

- **Tax Justice Network**

L’ONG britannique TJN travaille depuis quelques années à publier de façon alternative un classement des pays en combinant leur degré d’opacité et leur poids dans les transactions internationales. Selon cette ONG, l’édifice du secret financier mondial a été affaibli mais il reste pleinement vivant et extrêmement destructeur. Pour elle, le secret bancaire suisse est loin d’être mort et la Suisse continue d’être le premier acteur en matière d’opacité financière.

Le seul moyen réaliste de traiter ces problèmes de manière globale est de les aborder à la racine : en affrontant directement le secret offshore et l’infrastructure mondiale qui le crée. Ainsi, avec la publication du FSI les micro-états insulaires traditionnellement pointés du doigt, ne tiennent plus le haut du pavé. On retrouve ainsi la Suisse en tête de liste suivi des Etats-Unis avant de retrouver un micro-état insulaire, les Iles Caïmans. Dans le Top 15, on retrouve de grands pays de l’OCDE comme l’Allemagne, le Japon, les Pays-Bas, le Luxembourg...

- **Oxfam**

Oxfam définit le paradis fiscal par un ensemble de critères qui démontrent qu'un pays a délibérément adopté des lois et des politiques fiscales permettant à des particuliers ou à des entreprises de réduire au maximum leurs impôts dans les pays où ils sont réellement actifs. Les paradis fiscaux ont ainsi souvent pour caractéristiques communes de proposer :

- Des avantages fiscaux : ces territoires accordent des avantages fiscaux à des particuliers ou à des entreprises, sans exiger une réelle activité sur place.
- Un faible taux d'imposition : ils proposent un taux d'imposition très faible, voire nul.
- L'absence de transparence : ces pays ont adopté des lois ou des pratiques administratives qui empêchent l'échange automatique d'informations, notamment dans le cadre de procédures fiscales avec d'autres États
- Des dispositions légales, administratives ou judiciaires qui assurent le secret sur l'identité des détenteurs réels des entreprises, trust, etc. ou sur celle des propriétaires d'actifs ou de droits.

Pour réaliser son classement, l'ONG s'est appuyée sur 22 indicateurs regroupés en six thématiques fiscales : le volume des bénéficiaires artificiellement transférés, le taux d'imposition des sociétés, les signes d'une politique fiscale agressive, l'absence de toute retenue à la source, l'insuffisance des règles de taxation des sociétés étrangères et le manque de contribution aux efforts internationaux de lutte contre la fraude fiscale. Sur cette base, Oxfam a élaboré sa liste : 58 pays incluant des pays de l'UE comme la Belgique, l'Autriche les Pays-Bas, le Luxembourg ou encore Malte. Curieusement les Etats-Unis ne sont pas cité mais l'Etat de Delaware a été intégré à la liste.

ANDORRE	ANGUILLA	ARUBA	AUTRICHE	BAHAMAS	BAHREÏN
BARBADE	BELGIQUE	BELIZE	BERMUDES	COSTA RICA	CURAÇAO
CHYPRE	DOMINIQUE	DELAWARE	FIDJI	GIBRALTAR	GRENADE
GUAM	GUERNESEY	HONG KONG	ÎLES CAÏMANS	ÎLES COOK	ÎLE DE MAN
ÎLES MARSHALL	ÎLE MAURICE	ÎLES TURQUES-ET-CAÏQUES	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES	ÎLES VIERGES DES ÉTATS-UNIS	IRLANDE
JERSEY	JORDANIE	LABUAN	LIBAN	LIBERIA	LIECHTENSTEIN
LUXEMBOURG	MACAO	MALDIVES	MALTE	MONACO	MONTSERRAT
PAYS-BAS	NIUE	NAURU	PALAU	PANAMA	SAMOA
SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIÈVÈS	SAINT-MARTIN	SAINT-MARIN	SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADES	SAINTE-LUCIE	SEYHELLES
	SINGAPOUR	SUISSE	TONGA	VANUATU	

Figure 12 : Liste des paradis fiscaux selon Oxfam. Source : Oxfam website

### 3.3.3 L'influence sur l'orientation des flux financiers :

Pendant longtemps les Etats-Unis ont vécu la frustration de ne pas attirer le volume de flux financier à la hauteur de leur puissance économique, diplomatique et voire même militaire. A la faveur de la crise financière de 2008, des nouvelles dispositions ont été prises pour inverser les choses.

La première étape de la stratégie consiste s'appuyer sur son effet de puissance pour mettre en place un dispositif réglementaire interne à caractère extraterritorial :

- Créer le FATCA avec ses annexes d'IGA pour obliger à la communication d'information financière sous le contrôle et la discrétion des USA, avec à la clé de lourdes sanctions applicables directement aux institutions financières qui s'y dérobent
- Influencer la communauté internationale vers une standardisation des normes de communication d'information et pousser vers la prise de décision d'un échange automatique des informations donc vers une transparence internationale
- Se prévaloir de l'existence d'une législation nationale pour ne pas souscrire à cette obligation de déclaration automatique dans le cadre du Forum Global dans lequel les Etats-Unis jouent un rôle majeur

Ainsi tout pays qui se refuserait à adhérer à AEOI se verrait mis sous pression par cette communauté forte de plus d'une centaine de pays comprenant les pays les plus développés comme la France, l'Allemagne, La Grande Bretagne, la Chine, la Russie...

La deuxième étape, consiste à donner force de dissuasion à ces règles avec les lourdes sanctions exemplaires imposées aux contrevenants pour ainsi soumettre à l'autorité américaine toute institution financière engagée dans des transactions internationales quel que soit son poids ou son pays d'origine.

La transparence ainsi acquise de l'essentiel des pays compétiteurs, il est plus aisé pour les ETATS-UNIS de manœuvrer sous le couvert du FATCA afin d'influencer l'orientation des flux financiers du monde... plus aucun pays ne pourra à terme se révéler un paradis fiscal pour un citoyen ou une entreprise américaine. Pour les autres agents économiques du monde, la mise en œuvre des échanges automatiques d'information dissuaderait à terme la recherche de pays opaque pour les transactions financières. La seule alternative possible pour un minimum de discrétion surtout pour les ressortissants de pays en développement restera les Etats-Unis, en raison de la non-réciprocité du FATCA et du renforcement de la position des territoires comme le Delaware, le Nevada...

La tendance des flux financiers depuis 02 ans montre que la mécanique de convergence des flux vers les Etats-Unis : le volume des transactions financières internationales des Etats-Unis est passé de 19.6% en 2016 à 22,3% en 2018...

## 4. Guerre informationnelle et positionnement stratégique des Etats

### 4.1. La fiscalité, champs de guerre et d'attraction

#### 4.1.1. Evolution de la fiscalité au sein des pays de l'union européenne de 1980 à 2017

La paix politique et la prospérité économique était au centre du projet européen. Les premières actions afin de rendre réelle cette utopie fut la levée des barrières douanières entre pays membres, cela pour de permettre la « *libre circulation des capitaux, des biens, des services et des personnes* ».

Cependant la grande oubliée de cette nouvelle aire économique, reste la fiscalité. Les considérations fiscales font l'objet d'une place particulière dans la construction européenne. Les avancées en matière d'harmonisation ou de réglementation commune, sont restées timides voire nulles, dans la construction de l'espace européen. Seules les politiques fiscales concernant les impôts indirects comme la TVA ont été l'objet de dispositions de l'Union européenne. Les politiques fiscales des États membres obéissent depuis toujours au principe de souveraineté, ce qui rend tout accord difficile à mettre en œuvre. La modification des règles fiscales européenne se fait à l'unanimité des chefs d'États, ce qui explique qu'une voix puisse bloquer pendant de longues années les projets de réglementation commune sur ces sujets.

Dans un contexte de convergence de la fiscalité des entreprises au sein de l'Union européenne, celle-ci constitue un enjeu important pour la stabilité de l'union. Le taux d'impôt sur les sociétés est significativement différent d'un État à l'autre : certains États, comme par exemple les nouveaux entrants, ont engagé des politiques de réforme fiscale comportant un important volet de baisse du taux de l'impôt sur les sociétés afin d'attirer les capitaux intra-européens.

Ce « dumping fiscal » favorise les délocalisations intracommunautaires d'entreprises. Si les procédures d'échange d'informations favorisent la lutte contre la fraude, celle-ci se révèle inefficace contre l'évasion fiscale. Etant totalement licite, elle est encouragée par la compétition des pays membres de l'union quant à l'attraction des capitaux, et constitue le dumping fiscal. En, 2004, à l'initiative de la Commission européenne, un travail sur la cohérence de la fiscalité a conduit à l'établissement d'une assiette commune consolidée d'impôt sur les sociétés (dite « ACCIS »). Le projet ACCIS vise à permettre aux sociétés membres d'un même groupe et localisées dans différents États membres de l'UE, d'utiliser une même base d'imposition sur les sociétés afin de dégager un résultat imposable unique au niveau du groupe, et dont une quote-part sera attribuée à chaque État membre selon un mécanisme de répartition.

Néanmoins certains États membres ont manifesté leurs fortes réticences à de ce projet. L'objectif initiale de la Commission était de présenter une proposition de directive en septembre 2008, à temps pour que la France soit en mesure de faire progresser cette proposition au cours de sa Présidence. Le refus de ratifier le Traité de Lisbonne opposé par les Irlandais a fait échouer ce projet.

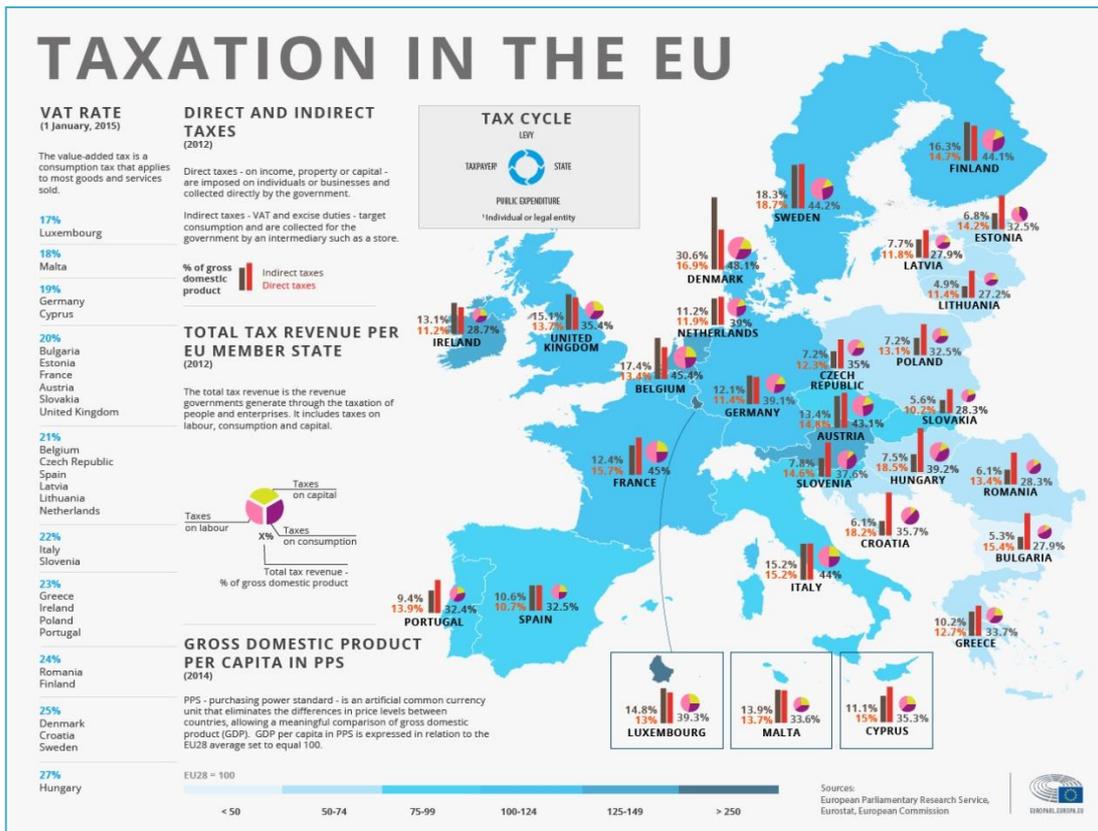


Figure 13 : Disparité fiscale au sein de l'Union européenne

	1981	1998	2017
Austria	55.0 %	34.0 %	25.0 %
Belgium	48.0 %	40.2 %	33.9 %
Czech Republic	-	35.0 %	19.0 %
Denmark	40.0 %	34.0 %	22.0 %
Finland	61.5 %	28.0 %	20.0 %
France	50.0 %	41.6 %	34.4 %
Germany	60.0 %	56.5 %	30.2 %
Greece	45.0 %	40.0 %	29.0 %
Hungary	-	18.0 %	9.0 %
Ireland	45.0 %	32.0 %	12.5 %
Italy	36.2 %	37.0 %	27.8 %
Luxembourg	40.0 %	37.5 %	27.1 %
The Netherlands	48.0 %	35.0 %	25.0 %
Malta	-	35.0 %	35.0 %
Poland	-	36.0 %	19.0 %
Portugal	49.0 %	37.4 %	29.5 %
Slovakia	-	40.0 %	21.0 %
Spain	33.0 %	35.0 %	25.0 %
Sweden	57.8 %	28.0 %	22.0 %
Switzerland (Canton of Nidwalden)	33.0 %	27.8 %	21.1 %
United Kingdom	52.0 %	31.0 %	19.0 %
USA	49.7 %	39.4 %	38.9 %
Cyprus	-	25.0 %	12.5 %

Figure 14 : Evolution de l'impôt sur les sociétés de 1981 à 2017

#### 4.1.2. Précisions sur l'optimisation fiscale :

À l'heure actuelle toute entreprise, ou particulier, à tendance à vouloir optimiser ses revenus mais également ses charges, comme toute autre charge, la fiscalité peut servir de variable d'ajustement afin de gérer aux mieux les intérêts d'un groupe d'individus. L'optimisation fiscale ne signifie pas que l'entreprise se mette en infraction avec les lois fiscales mais plutôt appliquer de manière utile et optimale les règles fiscales. Jusqu'au début des années 2000, parler d'optimisation fiscale eut été suspect et associé inévitablement à la notion d'évasion fiscale, ou de fraude. Aujourd'hui, l'approche de la fiscalité est différente, et nombreuses sont les entreprises qui œuvrent dans le sens de l'optimisation fiscale.

Elles le font non seulement parce que la législation fiscale comporte de nombreuses mesures d'incitations, de failles, ou d'aides fiscales. Mais cela permet à l'entreprise l'utilisation d'avantages financiers non négligeables, mais aussi parce que le droit fiscal n'est pas en tout point impératif et comporte au contraire de multiples options dont l'exercice peut s'avérer fiscalement plus intéressant. En adoptant une forme sociale plutôt qu'une autre, en exerçant ou non certaines options contenues dans la législation, en utilisant tel ou tel régime de faveur, l'entreprise module l'importance de la charge fiscale qu'elle supporte, et qu'elle se doit de s'acquitter.

Ceci en recherchant la solution fiscale la plus opportune, en faisant un usage systématique des mesures d'aide ou d'incitation contenues dans la législation, l'entreprise adopte un comportement résolument actif, voir offensif, à l'égard du paramètre fiscal. Il y a place ainsi pour une perception dynamique de la fiscalité, pour une efficacité de l'entreprise au plan fiscal, efficacité qui s'intègre dans le cadre de la gestion fiscale. Il est intéressant de noter que depuis quelques années l'augmentation du nombre des mesures d'incitation et des régimes optionnels, ce qui va favoriser largement la prise en considération de la dimension fiscale dans les décisions de l'entreprise et à renforcer la légitimité d'une gestion fiscale de l'entreprise.

De plus le choix fiscal reste délicat, et l'ampleur des conséquences de ce dernier est souvent méconnue des entreprises. Depuis 1996, la lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal on fait l'objet de plusieurs travaux et propositions. Certaines mesures ont été prises, notamment par l'OCDE<sup>18</sup> et le G-20<sup>19</sup>. Mais de manière générale, elles visent à combattre l'évasion fiscale dans le cas des individus, alors qu'il est plutôt question d'évitement fiscal en ce qui concerne les entreprises multinationales

#### 4.1.3. Rôle des entreprises de conseil et d'audit (Les big 4) :

L'évasion, la fraude et la duplicité fiscale sont en réalité la conséquence de l'opacité et du manque de transparence comptable. Ces en ce sens que les cabinets comptables voient leur responsabilité mis au jour<sup>20</sup>. Ceux qui sont communément appelés les Big Four sont considérées comme des quatre cabinets comptables les plus importants au monde à savoir,

<sup>18</sup>Organisation de coopération et de développement économiques

<sup>19</sup> OCDE (2016), *Lutter plus efficacement contre les pratiques fiscales dommageables, en prenant en compte la transparence et la substance, Action 5 – Rapport final 2015* - [https://read.oecd-ilibrary.org/taxation/lutter-plus-efficacement-contre-les-pratiques-fiscales-dommageables-en-prenant-en-compte-la-transparence-et-la-substance-action-5-rapport-final-2015\\_9789264255203-fr#.V9cIXY-cG3A#page1](https://read.oecd-ilibrary.org/taxation/lutter-plus-efficacement-contre-les-pratiques-fiscales-dommageables-en-prenant-en-compte-la-transparence-et-la-substance-action-5-rapport-final-2015_9789264255203-fr#.V9cIXY-cG3A#page1)

<sup>20</sup><https://www.ft.com/content/90befed2-c954-11e7-ab18-7a9fb7d6163e>

Deloitte, PricewaterhouseCoopers (PwC), KPMG et EY (connu aussi sous le nom Ernst & Young). Cependant, la majeure partie des revenus de ces cabinets provient d'un large éventail d'activités autre que la comptabilité. A ce titre nous pouvons citer l'audit, les services de conseil, ainsi que les services liés à la fiscalité.

Il est important de souligner que ces cabinets ont une couverture géographique majeure, y compris dans des juridictions fiscalement avantageuses. A l'heure actuelle, KPMG dispose de 152 bureaux à travers le monde, alors que Deloitte n'a que 150 bureaux dans 140 pays différents.

EY répertorie 155 sites dans sa couverture mondiale. Tant dis que PwC déclare être présent dans 157 localités. Parmi ces diverses localisations nous notons que PwC considère les îles Anglo-Normandes comme une seule juridiction quand elles sont deux avec des particularités légales et fiscales distinctes (Jersey et Guernesey).

Concernant, KPMG, nous avons remarqué la présence d'un bureau au Gabon, mais cette entité n'est référencée nulle part et aucun indice ne semble indiquer son fonctionnement, ni même son existence. Cette même situation a été rencontré avec les bureaux en Afghanistan, au Groenland et à Cuba, alors que le site internet de KPMG souligne la présence physique de ces bureaux.

En revanche, le bureau de KPMG à Antigua-et-Barbuda a été mentionné dans l'édition 2016 de KPMG, mais pas sur la liste des sites institutionnel de KPMG. Le bureau en Syrie a reçu le même traitement, à savoir, présent sur le site internet mais absent dans le rapport d'activité annuelle 2016. En outre, un certain nombre de pays ne sont pas répertoriés dans le rapport d'activité de KPMG en 2016, laissant planer une confusion quant à leurs statuts, tel que Hong Kong, Macao, Bonaire, Porto Rico et certains territoires français semblent appartenir à cette catégorie.

#### ▪ Le cas Ernst & Young

Dans le cas d'EY, la situation est un peu plus délicate car ce cabinet cultive une philosophie du secret beaucoup plus importante que ces trois concurrents. En regardant de plus près l'organisation d'EY nous avons établis que certains bureaux font partis de juridictions extraterritoriales. Par exemple, EY Liechtenstein est enregistré comme faisant partie d'EY Suisse<sup>21</sup>.

EY adopte également la situation opposée pour certaines juridictions, des bureaux qui figurent sur le site Web d'EY mais pour lequel il n'y aurait aucune présence physique. Comme par exemple, l'Afghanistan, la République dominicaine, Laos, Qatar, Équatorial Guinée, Jersey, Guernesey, Aruba et le Groenland. Cela laisse planer une lourde ambiguïté sur le nombre de localités où les bureaux d'EY sont réellement actifs, et donc les règles fiscales adoptés.

---

<sup>21</sup>[https://www.ey.com/Publication/vwLUAssets/ey-transparency-report-switzerland-2018/\\$FILE/ey-transparency-report-switzerland-2018.pdf](https://www.ey.com/Publication/vwLUAssets/ey-transparency-report-switzerland-2018/$FILE/ey-transparency-report-switzerland-2018.pdf)

4.1.4. Les mécanismes d’attractivités fiscales, le dumping social :

Dans son discours à Toulon le 1er décembre 2011, le président français Nicolas Sarkozy<sup>22</sup> a exprimé son mécontentement face au "dumping social" en Europe, et a condamné les pratiques de « concurrence déloyale » des États membres de l’UE. Au même moment, la Confédération européenne des syndicats (CES) a lancée des consultations avec ses organisations membres, afin de préparer une plan action européen « contre le dumping salarial et social ». Parmi d'autres initiatives envisagées dans la campagne, la CES avait l’intention de publier un "livre noir".

La CES "révélant des cas de dumping social dans les États membres de l'UE, qui pourrait alors être utilisé comme un instrument honteux dans la bataille contre les tentatives détruire les normes sociales et du travail nationales<sup>23</sup> » en Europe. Ces exemples démontrent que le terme « dumping social » est bien utilisé enracinés dans le discours public européen, tant au niveau politique que sociétal. La libéralisation du commerce et l’extension de l’UE ont rapidement créé une situation de rapport de force et compétition entre les pays à « bas salaires » et « à hauts salaires ». La disparité au sein du marché du travail à la fois au niveau des rémunérations, de protections sociale, et de fiscalité. L'existence de telles différences est une source majeure d'inquiétude pour les acteurs des pays à hauts salaires.

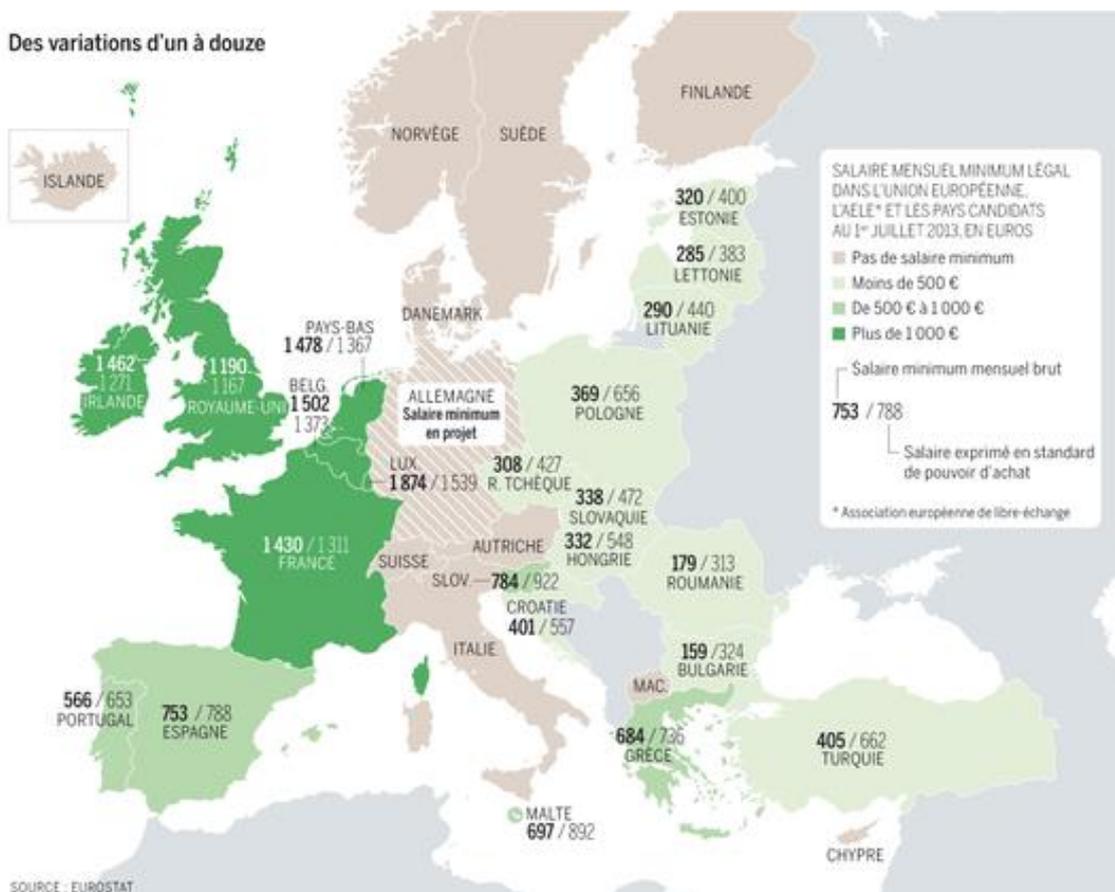


Figure 15 : Comparaison des salaires minimum en Europe

<sup>22</sup>[https://www.lemonde.fr/politique/article/2008/09/25/le-discours-de-nicolas-sarkozy-a-toulon\\_1099795\\_823448.html](https://www.lemonde.fr/politique/article/2008/09/25/le-discours-de-nicolas-sarkozy-a-toulon_1099795_823448.html)

<sup>23</sup> CES 2011

A l'heure actuelle l'emploi de main-d'œuvre migrante fait partie de la politique de l'UE en matière d'emploi, et de transfert de richesse. Le dumping social est souvent considéré comme l'équivalent des délocalisations et de l'externalisation dans les secteurs industriels. La mobilité de la main d'œuvre et des capitaux force les états membres de l'UE à définir une stratégie face au dumping social et fiscal.

Dans l'affaire Laval<sup>24</sup>, l'entreprise de construction lettone avait délégué ses travailleurs en Suède ne leur versant qu'une fraction des salaires locaux dus. Les organisations syndicales suédoises, dont Svenska Byggnadsarbetareförbund, ont rapidement fait signer une convention collective par Laval Ltd.

Outre le dumping salarial, les entreprises qui détachent des travailleurs ou emploient des travailleurs migrants réalisent des économies substantielles en abaissant leurs charges sociales, et le cout du travail, profitant ainsi d'une fiscalité avantageuse. Il serait naïf de penser que les multinationales européennes ne veulent pas réduire les coûts, au prix de contourner les règles nationales.

- **L'Irlande, convention fiscale et « sandwich irlandais » :**

La question de l'évasion, et la justice fiscale est aujourd'hui un sujet majeur pour l'opinion publique qui réclame une taxation appropriée des GAFA. D'après le journal Le Monde<sup>25</sup>, 120 milliards d'euros sont soustraits chaque année à la fiscalité des Etats membres de l'Union européenne par les GAFA. La France à elle seule enregistre une perte de 20 milliards annuelle. La dissonance des différentes impositions nationales à l'échelle de l'Union européenne, permet aux GAFA d'obtenir des régimes de faveur, et de pratiquer une optimisation fiscale agressive.

Souvent accusé par la presse et l'opinion publique pour sa complaisance fiscale, l'Irlande est paradoxalement le pays avec le taux d'imposition sur les sociétés le plus faible de l'Union européenne (12.5%).

Néanmoins, un montage financier utilisant les facilités irlandaises est communément utilisé, appelé le « sandwich irlandais ». Cette mécanique financière est souvent utilisée par les entreprises ayant des actifs immatériels importants, comme par exemple Google Inc.

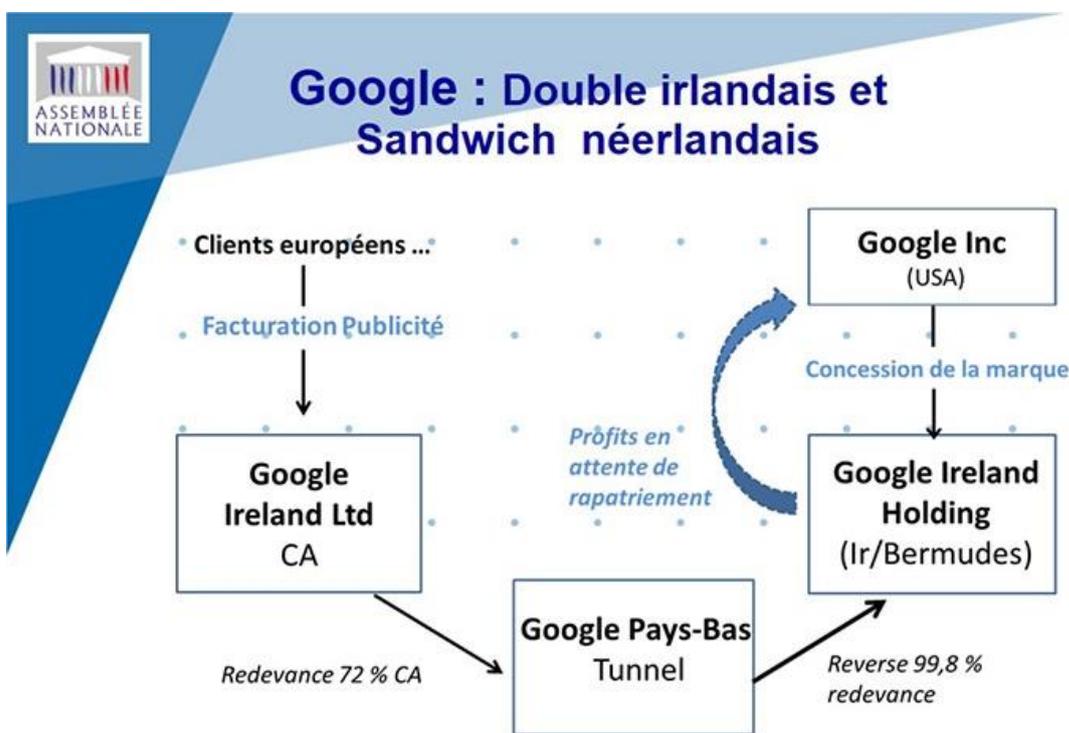
- La première étape de ce dispositif voit la société mère, dans notre exemple Google US Inc céder son capital immatériel, comme les brevets, le droit à l'image, ou les marques à une société irlandaise.
- La seconde étape, consiste au versement sous formes de royalties à Google Pays-Bas, dont elle est affiliée. Sachant qu'en Irlande, les revenus liés à l'exploitation d'un droit de propriété sont exemptés d'imposition, si elles sont transférées à l'intérieur de l'Union européenne.

<sup>24</sup><https://www.eurofound.europa.eu/observatories/eurwork/industrial-relations-dictionary/laval-case>

<sup>25</sup> Journal Le Monde, édition du mardi 7 novembre 2017 « Les 350 milliards cachés de l'évasion fiscale »

- Google Pays-Bas rétrocède une redevance à Google Irlande avec cette fois-ci un bureau basé aux Bermudes. Google Holdings Ireland échappe à l'impôt sur les bénéfices irlandais au motif qu'elle a son centre de management effectif basé aux Bermudes.
- Enfin Google Pays-Bas verse la quasi-totalité de ses revenus à Google Inc, aux USA.

Dans son le rapport parlementaire<sup>26</sup> sur la lutte contre l'optimisation fiscale, présenté par Isabelle Bruneau et Marc Laffineur, le député Marini indique que les revenus générés en France par Google, iTunes, Amazon et Facebook "oscilleraient entre 2,5 et 3 milliards d'euros en France" et que ces quatre acteurs de l'Internet acquittent en moyenne quatre millions d'euros par an au titre de l'impôt sur les sociétés alors qu'ils pourraient être redevables "d'environ 500 millions d'euros".



Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire

Figure 16 : Exemple de Google et du « sandwich irlandais »

#### 4.2. La Suisse, un bouc émissaire mondial ?

L'histoire du secret bancaire suisse a des racines anciennes et profondes, à la fois garant de stabilité, de neutralité et outil de puissance économique.

Bien avant que la Suisse n'existe en tant qu'Etat fédéral, en 1713, le Grand Conseil de Genève a adopté la réglementation interdisant aux banquiers de révéler les détails de leurs clients. Les rois catholiques français, sont parmi les premiers clients connus des banques genevoises, ont apprécié la discrétion de ces banques.

<sup>26</sup><http://www.assemblee-nationale.fr/14/europe/rap-info/i3101.asp>

L'adoption du principe de neutralité lors du Congrès de Vienne en 1815, n'a fait d'accroître l'image de sécurité, et par conséquent un pôle d'attraction et refuge pour les flux financiers.

Depuis la Première Guerre mondiale a précipité l'afflux de capitaux dans les banques suisses. Le principe de sécurité, et de neutralité n'étaient pas les seuls vecteurs financiers. Alors que les gouvernements augmentaient les taxes pour payer pour leurs efforts de guerre respectifs, l'impôt en Suisse resté faible compte tenu de la passivité militaire.

Pression américaine : une percée partielle

La crise mondiale des subprimes en 2008 a forcé les états à revoir leurs politiques fiscales. En première ligne de cette croisade financière, la fraude. Les Etats-Unis ont initié une politique de poursuites criminelles très médiatisées contre les banquiers suisses, comme UBS, et le Credit Suisse. Car d'après la justice américaine, ces banquiers pris en flagrant délit, auraient aidés des citoyens américains à échapper à l'impôt. Le département de la Justice américain (DOJ) a dû persuader, et menacer le gouvernement suisse afin de permettre une violation consentie de la loi sur le secret bancaire.

Néanmoins UBS, soutenu par l'état fédéral Suisse a défendu le secret bancaire sur la base du traité fiscal américano-suisse de 1996<sup>27</sup>, selon laquelle les demandes d'informations doivent être motivées et suivre un protocole particulier. Finalement en août 2009, la Suisse a accepté de transmettre les données de plus de 4 000 clients d'UBS ; une première pour l'état helvétique.

Le 19 août 2009, les deux parties arrivent à l'accord permettant aux Etats-Unis de récupérer l'identité de 4450 comptes UBS, en contrepartie le DOJ supprime la demande des comptes sous l'appellation "Joe Doe"<sup>28</sup> (Voir Annexe). Cette modeste victoire n'est que temporaire pour le secret bancaire suisse, car l'annexe du traité redéfinit les conditions sous lesquelles les autorités américaines peuvent exiger la rupture du secret.

Car depuis 2001 les autorités américaines exigent des banques étrangères la ratification du régime dit Qualified Intermediary Program ("QIP"). Le QIP oblige le reporting des actifs détenus par les citoyens américains via des banques étrangères présentes sur le sol américain, cela afin de coordonner les obligations imposées par les régimes FATCA. Le QIP a deux objectifs principaux, premièrement identifier les personnes américaines détenant des intérêts bénéficiaires dans des valeurs mobilières à l'étranger. Secondement, d'assurer la retenue appropriée de l'impôt américain sur les paiements de source de revenus pour les non-Américains.

Comment les autorités américaines ont réussi à faire plier le système suisse ?

Nous pouvons légitimement nous demander pourquoi ce changement spectaculaire en quelques années seulement, alors que cette volonté de rompre le secret bancaire helvétique date de plusieurs années. Il est raisonnable de penser que les États-Unis ont profité de la menace d'inculpation, et d'une éventuelle faillite du système bancaire suisse pour assouplir son secret bancaire. Cette menace a été rendue crédible pour trois raisons.

<sup>27</sup> Amicus Brief of Government of Switzerland at 11, United States v. UBS AG, No. 09-20423 (S.D. Fla. Apr. 30, 2009)

<sup>28</sup><https://www.justice.gov/sites/default/files/opa/legacy/2009/08/19/us-swiss-agreement.pdf>

Premièrement, le pouvoir américain a obligé les banques suisses à adhérer au QIP qui impose d'importantes obligations envers des banques non américaines. Ayant une position dominante, les Etats-Unis impose aux intermédiaires financiers une réglementation que d'autres États doivent accepter au risque de perte leur accès au marché américain.

Deuxièmement, le cas des « lanceurs d'alerte », Les structures basées sur le secret sont vulnérables aux lanceurs d'alerte. Dans le cas d'UBS un employé à transmis en 2007 des informations aux autorités américaines concernant les stratégies utilisées par UBS pour aider ses clients américains à éviter impôts, et déroger aux exigences des rapports QIP. Bien que les banques puissent toujours argumenter sur la légalité de ces sources, qui peuvent être erronées, incomplètes, ou corrompus, il leur est difficile de refuser la coopération, ou réfuter les accusations documentées.

Troisièmement, l'avantage stratégique des États-Unis a été l'entrée de l'état fédéral suisse comme interlocuteur majeur dans la crise avec UBS et Crédit Suisse. La crise financière ainsi que les ennuis juridiques de ces piliers de l'économie helvétique ont entraîné la chute de leur capitalisation boursière, une intervention de l'état fédéral était alors vitale. Pour améliorer la liquidité d'UBS, et la débarrasser de ses actifs non liquides, la banque a reçu un crédit de 25,8 milliards USD de la Banque nationale suisse. En addition de cela s'ajoute 6 milliards USD de fonds propres du gouvernement suisse pour financer ses activités. Ainsi, à la fin de 2008, l'État suisse possédait maintenant une part considérable d'actions UBS. En conséquence, le gouvernement suisse avait un vif intérêt pour trouver une solution pour mettre fin au conflit entre UBS et les autorités américaines. La solidité du système bancaire suisse reposant sur un ensemble de facteurs clés de succès qualitatif, en s'attaquant à ceux-ci il devient alors possible d'éliminer un concurrent de taille pour les banques américaines. Le secret bancaire, la réputation, l'image de marque, la stabilité économique sont autant de faiblesses pour les banques et autorités suisses durant l'affaire UBS.

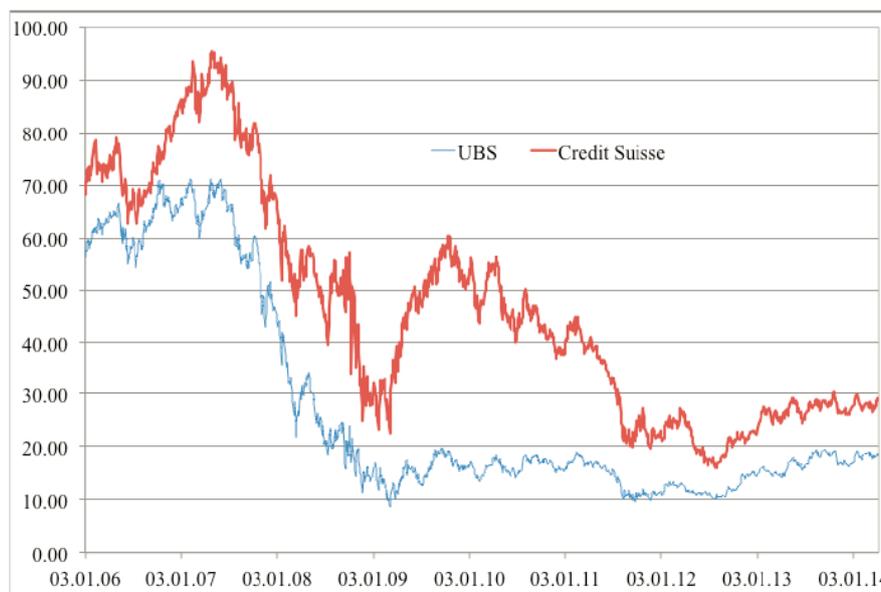


Figure 17 : Evolution du prix de l'action UBS et Credit Suisse en franc Suisse (CHF) 2006 à 2014

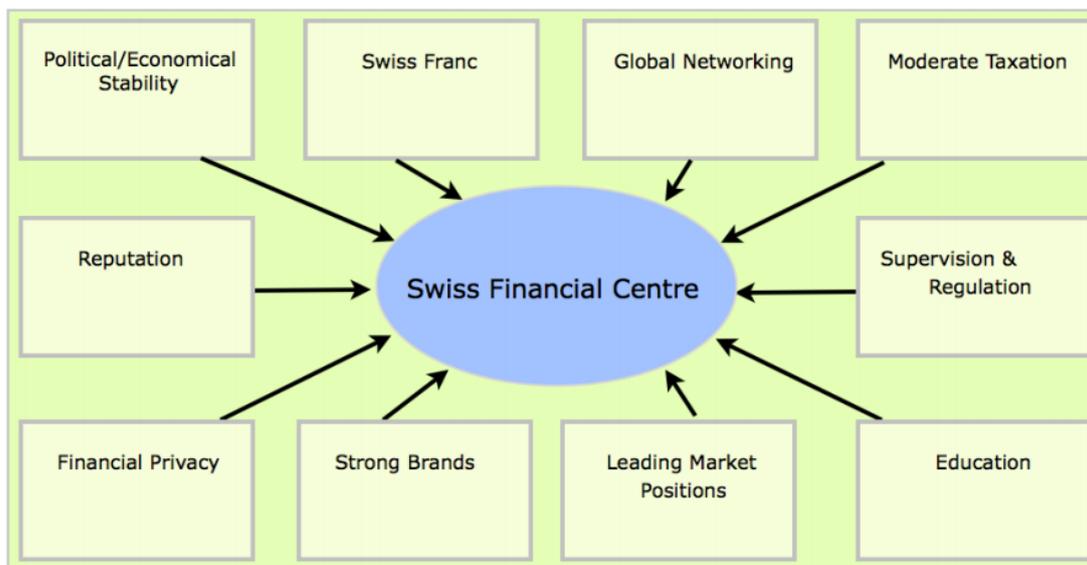


Figure 18 : Figure des facteurs clés de succès du système financier Suisse

En addition des pressions américaine l'OCDE a entamé une campagne visant aussi à affaiblir le secret bancaire Suisse. En effet, l'OCDE a désigné la fédération helvétique comme étant une juridiction qui s'est engagée à respecter les normes fiscales internationales mais ne l'a pas encore mise en œuvre de manière substantielle.

Il est toutefois important de noter que cette nouvelle liste noire avait d'abord été diffusée sous forme de projet avant d'être publiée. Officiellement présenté à la réunion du G20 à Londres le 2 avril 2009, sur la base de la version préliminaire du 5 mars 2009, la Suisse a été inscrite sur la liste des places financières peu coopératives et sur la liste noire. La Suisse a immédiatement réagi en abandonnant la distinction entre fraude fiscale et évasion fiscale, 13 mars 2009. En conséquence, sur la nouvelle liste noire de l'OCDE, diffusé le 14 mars 2009, la Suisse n'était plus considérée comme étant un centre financier peu coopératif, mais restait cependant sur le « liste grise ». Après avoir signé douze nouveaux accords de coopération fiscale, la Suisse a été retirée de la « liste grise » de septembre 2009.

La liste grise de 2009 n'était pas la dernière du genre. Le Forum mondial de l'OCDE sur La transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (mai 2014) a classé la Suisse comme étant une juridiction "nécessitant des améliorations". Peu de temps après son inscription sur cette liste, le gouvernement Suisse s'est engagé à mettre en œuvre les changements nécessaires pour y être retirés. La place du secteur financier dans l'économie Suisse est le plus important au monde, en dominant ce domaine économique, les États-Unis se créer ainsi un vassal.

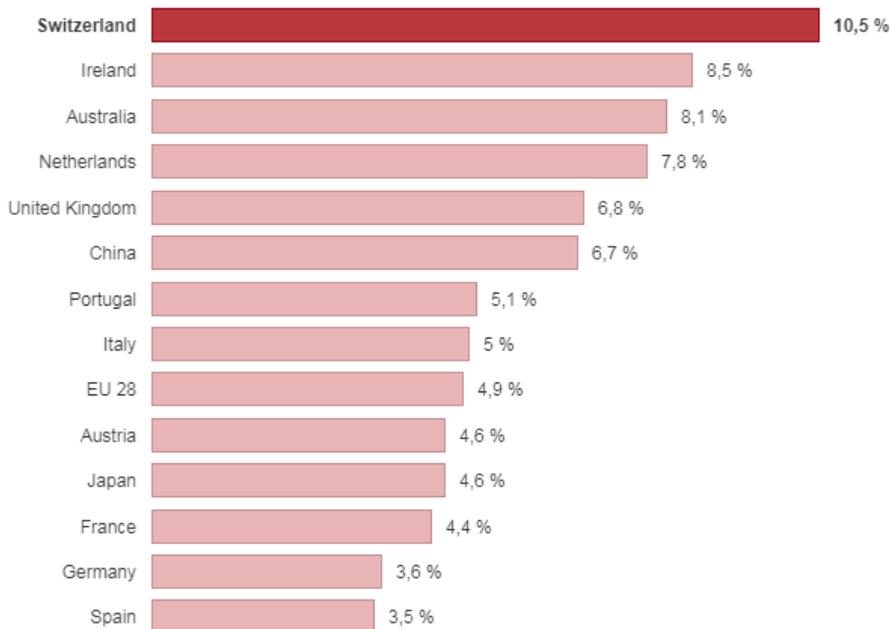
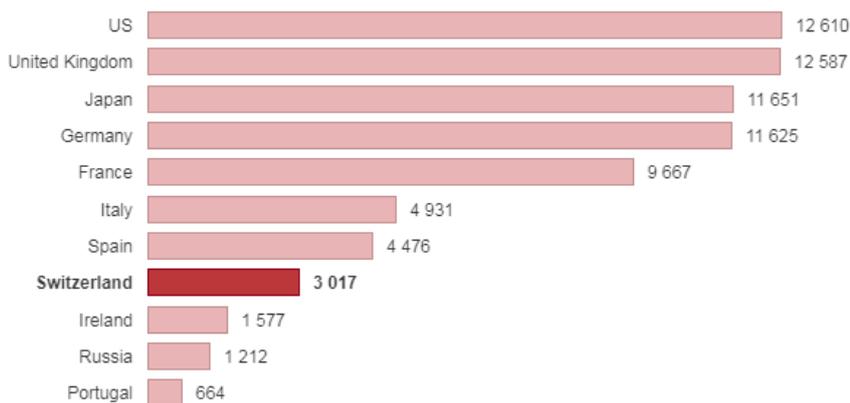


Figure 19 : Comparatif du poids du secteur financier dans le PIB des principaux pays du G20 (source BCG)



Source: [Helgi Library \(2011\)](#) [Get the data](#)

**SWI** swissinfo.ch

Figure 20 : Actif gérés en milliards de dollars par pays

Face à cette révolution financière, et la tendance lancée par les Etats-Unis les autres états membres du G20 ont demandés les mêmes conditions de transparence pour leurs résidents. En février 2013, la Suisse prend part à l'enquête conduite par le Foreign Account Tax Compliance Act des États-Unis (FATCA29). La FATCA, en date d'octobre 2017 exige que les institutions financières divulguent les informations sur les comptes des citoyens de façon continue et automatique. Cet accord a donc marqué la fin du secret bancaire suisse.

La fin du secret bancaire suisse a pourtant provoqué des réactions très hétérogènes au sein de la confédération helvétique. Tout d'abord l'association suisse des banquiers a déclaré que l'accord avec les autorités américaines constituait la seule solution possible pour mettre fin

<sup>29</sup><https://www.treasury.gov/resource-center/tax-policy/treaties/Documents/FATCA-Agreement-Switzerland-2-14-2013.pdf>

au différend fiscal, mais a mis en garde contre de graves conséquences financières. "Ce sera un programme douloureux, mais qui apportera une certitude à la Suisse, au secteur financier, aux clients et aux employés des banques. À cet égard, il vaut mieux avoir ce programme que de ne rien avoir du tout.

"Nous allons le mettre en œuvre de bonne foi de manière proactive et constructive avec le ministère de la Justice américain", a déclaré Patrick Odier, président de l'Association des banquiers suisse.

"Il aurait dû y avoir des moyens de renforcer la confiance dans les discussions, mais ce n'était pas le cas. Le secteur financier dans son ensemble n'a pas encore retrouvé sa confiance et sa crédibilité, ce qui explique pourquoi les États-Unis ont pris la décision de pénaliser si durement les banques suisses ", a-t-il déclaré.

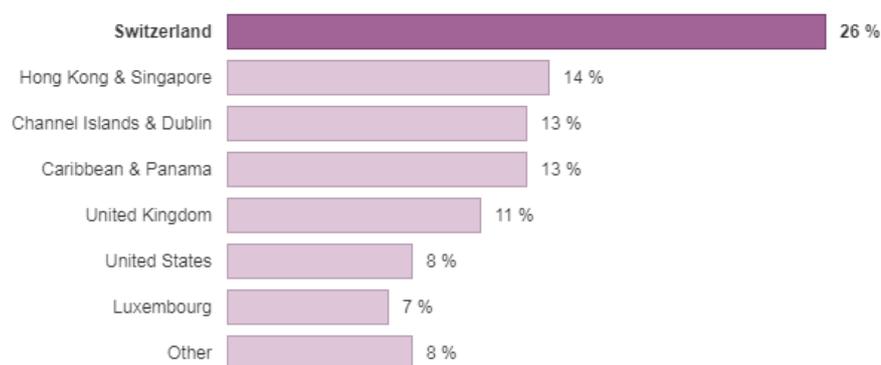
Les réactions des principaux partis politiques suisses ont été, beaucoup plus mitigées.

Le Parti radical de centre-droit, traditionnellement proche du monde des affaires, a qualifié l'accord de "laid et coûteux", mais il est préférable à un accord initial rejeté par le Parlement.

Les démocrates-chrétiens centristes ont pour leur part déclaré que l'accord était pire que l'accord rejeté en juin, alors que le Parti populaire suisse de droite accusait le gouvernement de se prosterner devant les États-Unis.

Les sociaux-démocrates de centre-gauche ont salué l'accord de principe, mais restent sceptiques quant à sa capacité à aller de l'avant sans violation de la loi.

Les motivations sont très simples, comment récupérer les actifs offshore qui d'après une estimation conservatrice du cabinet BCG, se chiffraient à 8,5 trillion de dollars US, soit 8,5 milliers de milliards de dollars. En 2012, la Suisse assurée la gestion de 26% de ce capital offshore.



Source: [The Boston Consulting Group's Global Wealth Report 2013](#) [Get the data](#)

**SWI** swissinfo.ch

Figure 21 : Actifs offshore et parts relatives

Néanmoins, l'affaire UBS, la fin du secret bancaire, on eut des conséquences sur la puissance financière Suisse. Longtemps première place financière dans la gestion des capitaux offshore, la Suisse perd progressivement sa place dominante, comme le montre le graphique ci-dessous :

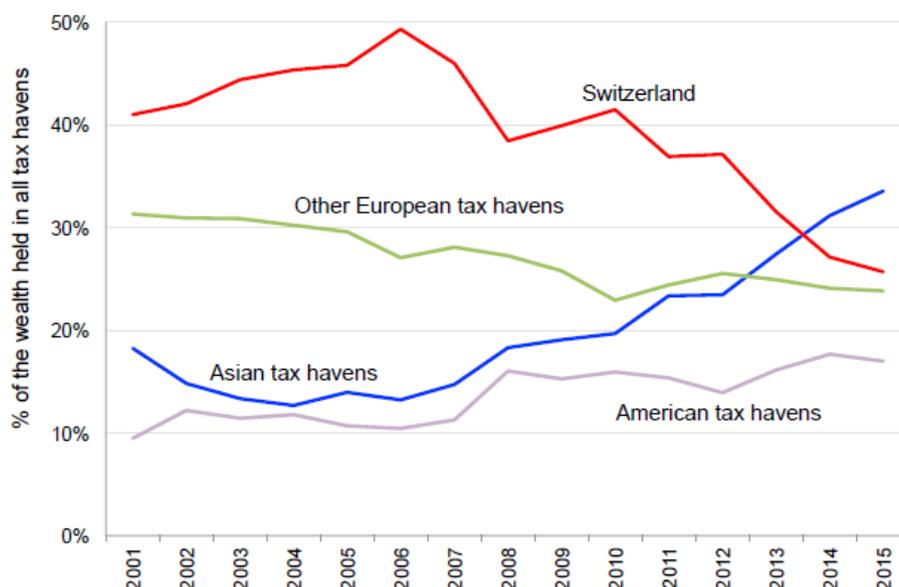


Figure 22 : Evolution du leadership dans la gestion des actifs offshore

Ce graphique présente la répartition des gestionnaires de la finance « offshore ». Entre autre gérée par la Suisse, dans les autres centres européens (Chypre, Guernesey, Jersey, Ile de Man, Luxembourg, Autriche, Belgique et Royaume-Uni) Les paradis fiscaux Asiatiques, définis comme étant Hong Kong, Singapour, Macao, Malaisie, Bahreïn, ainsi que les Bahamas, les Bermudes et les Antilles néerlandaises), Enfin les paradis fiscaux dans les centres de la mer américains, comme les îles Caïmans, Panama et les États-Unis.

Cependant, les Etats-Unis, le pays qui a introduit le concept de partage unilatéral d'informations bancaires avec FATCA, en réalité n'y participe pas. Les États-Unis, qui ont signé un modèle 1A, reconnaissent la nécessité de participer à l'échange automatique d'informations avec les juridictions partenaires. Ils prennent également un engagement politique à poursuivre l'adoption de réglementations et à défendre et soutenir la législation pertinente afin d'atteindre un niveau équivalent d'échange automatique réciproque.

Fondamentalement, les États-Unis partagent un certain nombre d'informations, mais selon leurs propres termes. Les États-Unis, et en particulier des États comme le Delaware, sont connus depuis longtemps comme « le plus grand paradis fiscal du monde », ce qui rend d'autant plus ironique que Washington passe son temps à courir après des acteurs mineurs comme le Belize. En réalité, une grande partie de l'argent utilisé dans le monde provient des banques américaines, bien que le gouvernement affirme prendre des mesures plus importantes, telles que l'exigence du formulaire 5472 pour les sociétés à responsabilité limitée à l'étranger, l'échange d'informations en provenance du Delaware par exemple, reste rare.



Figure 23 : Liste des paradis fiscaux selon l'union européenne

En revanche, les États-Unis n'hésitent pas à menacer les gouvernements récalcitrants de voir leur état apparaître sur la fameuse liste noire de l'OCDE. Cela voudrait dire que le pays en question dispose d'un faible taux d'imposition, et utilise un secret inapproprié pour mettre à l'abri des blanchisseurs d'argent, des terroristes, des fraudeurs fiscaux et d'autres criminels financiers. Toutefois, la réputation primitive des États-Unis a récemment été minée par les recherches de Jason Sharman de l'Université Griffith sur la Gold Coast australienne. Sharman a testé la difficulté d'établir des comptes bancaires anonymes dans divers endroits du monde, y compris dans les paradis fiscaux.

Les normes de régulations les plus strictes ont été rencontrées dans les paradis fiscaux, comme les des petites îles des caraïbes. En revanche, les normes les plus basses ont été retrouvées en Somalie et aux États-Unis, où les fournisseurs de services étaient disposés à ouvrir un compte bancaire anonyme sans pièce d'identité appropriée. Cela a conduit Jean-Claude Juncker, Premier ministre luxembourgeois, à déclarer : « *S'il doit y avoir une liste noire, alors l'Amérique devrait y trouver sa place.* »

Les pays à faible taux d'imposition constituent un affront aux pays à taux d'imposition élevé, qui estiment avoir le droit de dicter au reste du monde leur mode de vie. Les pays à taux d'imposition élevés, en première ligne les États-Unis tentent donc d'imposer leur régime fiscal à tous les autres, ce qui revient à un impérialisme financier.

### 4.3. Panama Paper, Swiss Leak et Paradise Paper, retour sur la source informationnelle : Le ICIJ

Les sociétés offshores ont la particularité d'être domiciliées à l'étranger sans y exercer de réelles activités. A l'opposé de ce que pense l'opinion publique ce type d'activité n'a rien d'illégal. Le problème n'est pas tant le recours à une société offshore, mais bien les motifs qui motivent le recours à ces montages fiscaux. En revanche, l'activité réelle et l'origine des flux financiers sont des questions, qui à défauts d'avoir été répondu, est lourde d'opacité » qui pose question. Dans le cas de l'affaire des Panama Paper et Paradise Paper, le collectif de journaliste ICIJ<sup>30</sup> a publié une grande liste de sociétés offshores enregistrées par Mossack Fonseca . Car, plutôt que d'ouvrir un compte à leur nom, les clients préfèrent l'intermédiaire d'une société à laquelle ils rattachent leur compte en tout anonymat ; ce qui leur permet de soustraire leur patrimoine à l'impôt sur la fortune.

L'ICIJ regroupe près de 400 journalistes présents dans plus de 100 médias dans 80 pays, comme The Guardian, Le Monde et Univision.

Cependant au vue des révélations, nous ne retrouvons que peu d'informations relatives aux États-Unis, ou, aux citoyens américains.

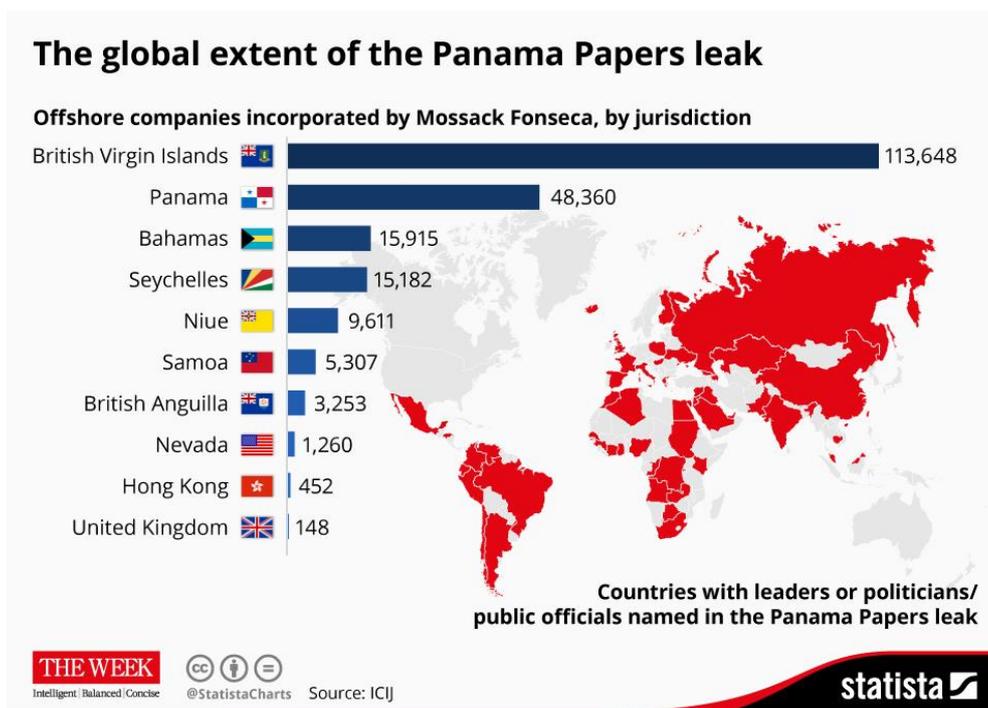


Figure 24  
Source : ICIJ

Cette carte montre le nombre de propriétaires uniques de sociétés écrans créées par la société panaméenne Mossack-Fonseca. Par exemple, sont 2 071 propriétaires russes uniques de sociétés écrans créées par Mossack Fonseca avant 2006 et actives en 2007.

<sup>30</sup> International Consortium of Investigative Journalists

#### 4.4. Les conséquences de l'attaque informationnelle

- **La question de la crédibilité perdue**

Les fuites d'informations transmises par le collectif ICIJ ont touchées des politiciens et des entreprises d'Europe, d'Afrique, d'Amérique du Sud et d'Asie. Ceci a donc conduit à l'ouverture d'enquêtes notamment en Grande-Bretagne, Allemagne, France, Australie, et Belgique. Ces révélations s'avèrent d'autant plus gênante car l'Europe est soumise à une crise de confiance envers ses politiques, et une montée croissante des mouvements populistes.

Par exemple le Premier ministre islandais a démissionné en raison d'un conflit d'intérêts entre ses opérations privées à l'étranger, et ses négociations nationales au sujet du secteur bancaire. L'ancien premier ministre britannique, David Cameron, a quant à lui dû s'expliquer sur la nature des actifs qu'il possédait avant de prendre ses fonctions, ce qui pour l'opinion publique est en contradiction avec les revendications de transparence de son administration.

Dans des pays comme le Brésil, la fuite organisée par l'ICIJ à alimenter des manifestations enflammées, reliant Mossack Fonseca au scandale de corruption du pays et au procès du président et de son entourage.

- **Un nouvel éclairage sur la corruption**

Les Panama Papers prouvent que la corruption est beaucoup plus répandue qu'on ne le croit. Les pays d'Afrique, où la corruption est chronique et pathologique, ont eu l'exemple concret de détournement de la part de leurs élites. L'ICIJ révélé entre autres le cas d'une société ougandaise qui a évité de payer 400 millions de dollars de taxes, soit plus que le budget annuel de la santé du pays.

Il est maintenant évident que la corruption est un problème international. La fuite a également prouvé qu'il ne s'agissait pas uniquement de gouvernements, mais également de particuliers et d'entreprises impliquées dans des transactions moralement douteuses.

Nous nous sommes demandé où était la place des États-Unis dans ce dispositif, mais comme les révélations de l'ICIJ proviennent du Panama, ce dernier est un pays compliqué pour les ressortissants américains. Le Panama n'étant pas un paradis fiscal pour les États-Unis et, en fait, il est beaucoup plus facile de créer une société écran dans un État américain tel que le Nevada, Delaware ou Wyoming plutôt que le Panama.

- **Pression de l'opinion publique pour un nettoyage politique**

L'indignation populaire étant déclenchée, des investigations légales ont suivies, et des personnalités publiques ont juré de prendre l'affaire au sérieux. Les demandes sont nombreuses, une pression pour une réforme fiscale, la répression de la fraude et une coopération internationale.

Les nations, les entreprises et les individus subissent une pression pour laver leurs actes, du moins en surface. En outre, le président du Panama, Juan Carlos Varela, a déclaré que le gouvernement créerait un comité international d'experts chargé de recommander des améliorations de la transparence du secteur financier offshore, et dont les conclusions seraient partagées avec d'autres pays dans l'optique d'un effort global contre la fraude.

Avec cette attitude, la fuite des Panama Papers réaffirme et amplifie la perception des populations selon laquelle les riches et les puissants jouent selon des règles différentes.

#### 4.5. L'ICIJ une source controversée

L'ICIJ et la révélation des Panama Papers nous montrent la rareté de personnalités américaines dans ces listes, principalement car les Américains préfèrent placer leurs fonds dans des environnements moins risqués que le Panama. Chez eux par exemple, le Nevada, ou le Delaware.

Néanmoins, bien que l'ICIJ soit transparent au sujet de ses financements, la majorité des fonds proviennent de donateurs privés, en particulier le réseau Open Society Foundation créé par le milliardaire George Soros, et The Ford Foundation mais aussi les fonds de la famille Rockefeller, ou encore la Carnegie Corporation of New York. L'ICIJ entre dans le cadre du projet lié à l'institution Center for Public Integrity, où l'on retrouve les mêmes donateurs.

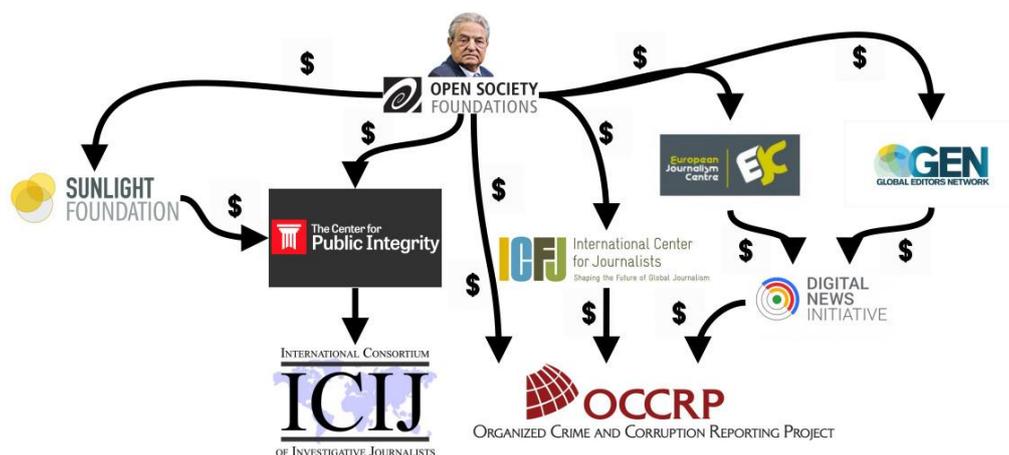


Figure 25 : Financement de l'ICIJ par l'Open Society Foundation

L'organisation Wikileaks, qui se bat pour la transparence intégrale, est très critique au sujet de l'ICIJ. Relevant en particulier ses potentiels conflits d'intérêt, et la manipulation dont il peut être l'objet. En effet, seule la liste des sociétés et quelques pièces sont publiés, ce qui laisse une large place à la spéculation.

Wikileaks a exprimé ses réserves sur les publications qui ciblent l'entourage de Vladimir Putin. Elles seraient le fruit d'une collaboration entre le consortium et l'Organized Crime and Corruption Reporting Project. Une organisation qui regroupe des centres d'investigation allant de l'Est à l'Europe à l'Asie centrale. Sa crédibilité a cependant été mise en doute, certains y voyant la main de Washington, au vu de la présence de l'United States Agency for International Development et de la fondation de George Soros dans les donateurs. L'ICIJ se retrouve donc en conflit avec Wikileaks<sup>31</sup> alors qu'une partie de ses membres avait collaboré

<sup>31</sup> <https://www.arresturimages.net/articles/panama-papers-wikileaks-declare-la-guerre-au-consortium-international-de-journalistes>

avec l'organisation par le passé. Le directeur du consortium a même affirmé « Nous ne sommes pas Wikileaks. Nous voulons montrer que le journalisme peut être responsable ».



Figure 26 : Twitte de Wikileaks mettant en difficulté les Panama Papers et l'ICIJ

Wikileaks pointe la partialité de l'OCCRP (*Organized Crime and Corruption Reporting Project*). Rappelons que d'après le Monde<sup>32</sup> « L'OCCRP est un consortium de journalistes internationaux, partenaire de l'ICIJ, qui publie des enquêtes sur la corruption, principalement dans les pays de l'Est mais aussi en Amérique latine. Parmi ses donateurs figurent effectivement l'USAID, l'agence américaine pour le développement, et le département d'Etat des Etats-Unis, ainsi que d'autres organes gouvernementaux – dont la Confédération helvétique. Ses soutiens comportent aussi des organisations non gouvernementales, dont l'Open Society Foundation financée par le milliardaire George Soros, et le think tank Google Ideas ».

La discordance entre les déclarations d'intentions de l'ICIJ, OCCRP, et les publications effectives, sont également soulignés par des personnalités notoires dans le domaine du journalisme, à l'image de Denis Robert :

*« Sur les Panama Papers, je me réjouis et je suis heureux que ça sorte, qu'on en parle, mais c'est quand même assez troublant de voir qu'il y a très peu d'Américains dans ces documents »*

*Denis Robert ajouta qu'il trouvait étrange « que les premiers noms qui sortent en France, c'est Balkany, Cahuzac... Il y a un côté "gadget", on tire sur des ambulances, et ce n'était pas très crédible. Mon sentiment est que ce n'est pas clair effectivement, et donc qu'il faudrait enquêter sur ce sujet. Et quand j'ai lu le papier d'Assange et que j'ai lu la thèse de Wikileaks... En résumé, ils pensent que cela vient de l'administration d'Obama, qu'il était opportun, dans la guerre économique mondiale, qu'ils laissent sortir ces trucs-là. Et il y a des journalistes américains qui pensent la même chose. Je me suis rendu aux États-Unis il y a peu de temps et ils trouvaient que ce n'était pas crédible. Ceci dit, il vaut quand même mieux que ça sorte. Mais il faut être vigilant là-dessus. Et c'est vrai que le consortium est aidé par Soros. Les informations qui sortent, surtout de cette nature-là, elles ne sortent pas par altruisme ».*

<sup>32</sup> [https://www.lemonde.fr/evasion-fiscale/article/2016/04/06/panama-papers-passe-d-armes-entre-wikileaks-et-le-consortium-international-de-journalistes\\_4897082\\_4862750.html](https://www.lemonde.fr/evasion-fiscale/article/2016/04/06/panama-papers-passe-d-armes-entre-wikileaks-et-le-consortium-international-de-journalistes_4897082_4862750.html)

## Conclusion

L'évasion fiscale qu'elle prenne la forme légale de l'optimisation ou la forme illégale de la fraude fiscale est un phénomène ancien et résilient. Ce phénomène semble aller de pair avec le développement du libre-échange et le développement des Etats. Les puissances démocratiques occidentales ont sans conteste accepté et laissé faire. Il n'est pas improbable que ce laisser-faire fiscal qu'il concerne les grandes fortunes personnelles ou les multinationales soit devenu une condition de la stabilité des démocraties. Le politique a permis le développement d'une économie parallèle mondiale parfois en rentrant en collusion avec elle comme le rappelle régulièrement les affaires largement médiatisées impliquant notamment des ministres français. Pourtant ce système n'est pas figé et pourrait muter sous l'effet d'une double influence.

D'une part les velléités américaines de capter une plus grande part de cette économie parallèle notamment comme on l'a vu en s'attaquant au secret bancaire Suisse mais aussi progressivement aux paradis fiscaux du bassin caribéen puis mondiaux avec pour volonté de rapatrier les capitaux américains de ces zones et de faire du Delaware le dernier paradis fiscal sur la planète.

L'UE de son côté est totalement passive car divisée. Cette division s'explique par la volonté de s'attaquer à l'évasion fiscale pour équilibrer des budgets qui sont devenus, hormis l'Allemagne structurellement déficitaire et pour répondre à la médiatisation croissante du phénomène auprès des populations. En effet l'inaction sur ces questions dont se sont saisis fort logiquement les partis populistes va devenir un enjeu électoral. Mais l'UE doit composer avec en son sein des économies considérées si ce n'est comme des paradis fiscaux, à tout le moins comme des paradis financiers, c'est le cas notamment du Luxembourg, de l'Irlande ou encore de la Suisse. Par ailleurs l'UE ne peut pas ne pas intégrer dans sa réflexion l'offensive expansionniste des États-Unis, elle devra donc choisir entre protéger ses paradis fiscaux ou lutter pour une harmonie fiscale qui conduirait probablement à une fuite des capitaux.

Ainsi, l'évasion fiscale n'échappe pas à la guerre économique et informationnelle entre des Etats embarqués dans une logique de puissance.

Le présent rapport met en évidence la volonté américaine de devenir à terme hégémonique en rapatriant les capitaux américains dans un premier temps, puis en attaquant un par un les paradis fiscaux ou financiers pouvant faire de l'ombre à l'Etat du Delaware.

D'après les spécialistes de la fiscalité, le processus est déjà bien engagé. Ainsi l'avocat genevois David Wilson à l'occasion d'une conférence a posé la rhétorique suivante : « *L'Amérique est-elle la nouvelle Suisse ?* », et en guise de réponse il a déclaré : « *Aujourd'hui, un client français qui ouvre un compte non déclaré dans une grande banque à New York ne fait l'objet d'aucun échange d'informations vers la France, dénonce-t-il. Et si mes clients fiscalement conformes*

*me demandent où est la meilleure juridiction pour rester discrets, je ne peux pas leur mentir, ce sont les Etats-Unis. »*